



Expliceo – Analyse détaillée des recettes et coûts des services d'assainissement collectif

Données 2023 – Anonyme

Août 2025



TABLE DES MATIERES

Introduction	2
Présentation de l'étude	4
A. Méthode	4
1. La démarche : développer une approche fonctionnelle des coûts	4
2. La matrice utilisée.....	5
3. La ventilation des recettes (par type) et des dépenses (par fonction)	5
4. La notion d'« épargne patrimoniale »	5
5. Choix des indicateurs et dénominateurs.....	6
B. Collectivités participantes	6
1. Liste des participants	6
2. Modes de gestion et statuts juridiques.....	7
C. Limites de l'étude	9
Les recettes en 2023	10
A. Prix 120 m ³ et recettes réelles	10
B. Des recettes hors-facturation plurielles	11
1. Contribution du budget général au titre des eaux pluviales	13
2. La perception de la PFAC	14
Les dépenses courantes en 2023	15
A. Niveau des dépenses courantes.....	16
B. Coûts de collecte	17
C. Coûts de traitement	19
D. Gestion des usagers	23
E. Pilotage et support.....	24
L'épargne patrimoniale en 2023	26
A. La constitution d'une épargne patrimoniale.....	26
B. La souplesse de l'épargne patrimoniale.....	28
C. Appréciation du niveau d'épargne	29
Conclusion	31
Annexe 1 : Définition des différentes fonctions assainissement	33
Annexe 2 : Statistiques	36
A. Recettes.....	36
B. Dépenses courantes : € /m3 facturés.....	38
C. Dépenses courantes : ratios explicatifs	39
D. Epargne patrimoniale	39

INTRODUCTION

Renouvellement de réseaux vieillissants, mise en œuvre de traitements de potabilisation des eaux brutes et de dépollution des eaux usées toujours plus poussés, adaptation au changement climatique, réduction des pollutions et émissions de gaz à effet de serre... L'Union des industries et entreprises de l'eau (UIE) chiffre à 4,6 milliards annuels les besoins d'investissement supplémentaires des services publics de l'eau et de l'assainissement (SPEA) en matière sanitaire et environnementale¹. À ces dépenses il faut ajouter celles d'exploitation des ouvrages nouveaux ou modernisés souvent beaucoup plus consommateurs d'énergie, de réactifs, nécessitant une main d'œuvre plus qualifiée. Or le financement des services est d'ores et déjà rendu plus compliqué par la baisse tendancielle de la consommation en eau depuis les années 1990 et qu'il faudrait amplifier en raison du dérèglement climatique, de la réduction des aides et autres subventions aux SPEA (agences de l'eau, département, Union Européenne...) tandis que les impayés augmentent, conséquence de la précarisation d'un certain nombre d'abonnés. C'est l'effet ciseau : l'augmentation des dépenses et la réduction des recettes qui accroissent la tension économique sur les services. Pour répondre à ces difficultés, les collectivités locales doivent notamment passer d'une logique d'efficacité à une logique d'efficience, mais augmenter le prix de l'eau sera inévitable.

Dans ce contexte économique d'augmentation des tarifs auxquels s'ajoutent de plus en plus d'inquiétudes sur la qualité de l'eau potable, la demande sociétale de transparence s'accroît. Divers rapports, accès aux données du service et instances ont été mis en place pour y répondre : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), accès aux données nationales du Système d'information sur l'eau (Sispea) et site internet grand public associé, mise en ligne des résultats des analyses de l'eau, etc. En outre, même si la facture distingue les rubriques eau et assainissement collectif des eaux usées (pour les immeubles raccordés), elle reste bien souvent assimilée par l'utilisateur à la « facture d'eau ».

Malgré tout, le rapport de février 2016 du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'inspection générale de l'administration (IGA) intitulé « *Eau potable et assainissement, à quel prix ?* », pointait une insuffisance dans la connaissance des coûts liés au fonctionnement et investissement des services publics d'eau et d'assainissement. Or, cette connaissance des coûts est un élément important de transparence pour justifier du prix demandé aux usagers pour financer le service, et de disposer d'une base solide pour discuter démocratiquement des choix d'investissements et d'exploitation du service.

S'ajoute à cela l'insuffisance du référentiel historique de prix unitaire pour une consommation type de 120 m³/an, ou des approches comptables (par nature de dépenses : personnel, énergie...) des collectivités et opérateur pour expliquer et comprendre la réalité des coûts des SPEA. Alors que la transparence est aujourd'hui une demande importante des usagers des services publics, cette méconnaissance (due, au moins en partie, à une absence de données consolidées) crée de la suspicion sur la légitimité du prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur les choix et dépenses engagés par leurs gestionnaires pour répondre aux enjeux de l'assainissement des eaux usées. Alors comment expliquer les coûts et le prix des services d'assainissement ? Quels enseignements économiques, sociaux et environnementaux en tirer ?

Pour répondre à ces questions, la FNCCR a développé un nouveau référentiel partagé de décomposition des coûts et des recettes des services d'eau et d'assainissement sur une base fonctionnelle. L'objectif est à la fois de répondre aux besoins d'explication et de transparence des collectivités (et donc de justifier le niveau du prix de l'eau aux usagers), mais également de permettre aux services d'identifier leurs spécificités en se comparant à partir de coûts unitaires significatifs pour chaque fonction étudiée. En mettant en évidence les liens entre les coûts fonctionnels et les caractéristiques techniques du service, le référentiel peut servir à caractériser les points forts et les éventuelles faiblesses des services, et à en interroger les choix. Pour ce faire, la méthode fusionne les coûts des différents budgets de la collectivité organisatrice et le cas échéant du ou des opérateurs publics ou privés de son service public de l'eau ou de l'assainissement.

Sans remettre en cause les outils locaux mis en place et leur utilité, il s'agit donc de proposer une méthode simplifiée d'analyse des données comptables existantes, et permettant d'expliquer le prix de l'eau et de permettre des comparaisons entre collectivités.

Dans un premier temps, l'étude sera présentée à travers sa méthode et les services participants. Ensuite, seront exposés les principaux résultats en matière de recettes, de dépenses et d'épargne patrimoniale pour l'année 2023.

¹ UIE.Maria Salvetti. (2022). *Patrimoine eau potable, assainissement collectif, eau potable en France. Une approche des enjeux financiers de la sécurité hydrique.*



Il n'est pas aujourd'hui prévu de réaliser un référentiel pour les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Dans le présent rapport, le mot « assainissement » fait donc référence au service public d'assainissement collectif uniquement (hors ANC et hors eaux pluviales urbaines). En revanche, lorsque le service d'assainissement collectif gère une partie des réseaux pluviaux (en exploitation et/ou en investissement), les charges et recettes afférentes sont intégrées à l'analyse financière du service.

Le référentiel d'analyse des recettes et des coûts de l'eau et de l'assainissement est un outil élaboré par la FNCCR et le bureau d'études Citexia, avec le concours financier de l'Office Français de la Biodiversité et de Performance publique.



PRESENTATION DE L'ETUDE

Avant d'en exposer les résultats, l'étude sera présentée à travers trois prismes : la méthode, les collectivités participantes et les limites.

A. Méthode

Il est proposé dans un premier temps d'exposer la méthode élaborée par la FNCCR avec l'appui du cabinet Citexia, en précisant en premier lieu le contexte de l'étude. Ensuite seront présentées la matrice d'analyse utilisée et le traitement des données (ventilation opérée sur les recettes et les dépenses). Nous expliciterons ensuite la notion d'« épargne patrimoniale », retenue pour qualifier le potentiel d'investissement dégagé par le service, avant d'apporter certaines précisions sur les comparaisons et statistiques effectuées.

1. La démarche : développer une approche fonctionnelle des coûts

La démarche vise à passer d'une présentation et d'une analyse comptable et financière classique par nature de dépenses à une **décomposition « fonctionnelle » des coûts** (leur « objet ») et à une **analyse au travers de ratios caractéristiques**. Les dépenses sont ainsi ventilées entre les différentes fonctions opérationnelles du service concerné (collecte, épuration, gestion des abonnés etc...). En utilisant des variables dimensionnantes caractéristiques de chaque fonction, on peut alors calculer des **indicateurs explicatifs des coûts, tant sur les volets économiques et financiers que sur les volets contextuels et techniques**. La structure des tarifs et des autres recettes peut également être analysée plus finement afin d'expliquer les différents éléments du prix de l'eau, d'identifier leur sensibilité aux évolutions d'assiettes (baisse des consommations...), de calculer des coûts spécifiques (pour déterminer un prix de vente d'eau en gros), ou encore de permettre des comparaisons entre services.

Le référentiel s'articule autour de trois notions définies ci-après : les recettes totales, les dépenses courantes et l'épargne patrimoniale, en s'affranchissant des opérations purement comptables.

Ainsi, l'analyse porte sur **les recettes réelles et les dépenses réelles de la section d'exploitation du compte administratif² pour les entités publiques et du compte annuel de résultat d'exploitation pour les recettes et dépenses exécutées par les concessionnaires** :

En ce qui concerne les recettes, seules celles revenant au service lui-même sont incluses dans l'analyse, à l'exclusion de celles qui ne font que transiter par le budget mais dont le service n'est pas réellement bénéficiaire (TVA, redevances des agences de l'eau et autres recettes facturées pour le compte de tiers). De même, les flux financiers entre différentes entités d'un même service sont neutralisés afin qu'une recette n'apparaisse pas plusieurs fois (même si elle est associée à une dépense correspondante). Les recettes totales correspondent aux flux financiers réels au profit du service.

En ce qui concerne les charges, sont tout d'abord considérées toutes les dépenses courantes (à l'exclusion des dépenses d'investissement), c'est à dire **les dépenses réelles liées à l'exploitation quotidienne du service : collecte des eaux usées, épuration, gestion des usagers et fonction pilotage et support**. Il s'agit essentiellement des dépenses dites « de gestion courante » dans les comptes administratifs. Ces dépenses sont affectées aux grandes fonctions exercées par le service.

Comme pour les recettes, les dépenses traduisant des flux financiers entre différentes entités d'un même service (par exemple la part collectivité perçue par un concessionnaire pour le compte de la collectivité concédante) doivent être « neutralisées ». De même, les redevances des Agences de l'eau sont appliquées sur la facture d'eau ou d'assainissement mais ne font que « transiter » par le budget du service, et sont donc exclues de l'analyse (à l'exception de la redevance prélèvement).

² Sous quelques réserves, détaillées ci-après



2. La matrice utilisée

L'outil en lui-même prend tout d'abord la forme d'un fichier Excel, que l'on appellera ci-après « matrice ».

Statut de l'entité : public		Effacer préremplissage		100%	
Colonnes propres à chaque collectivité : copier-coller le compte administratif, export de logiciel comptable, CARE,...			Année : 2021		Colonnes à renseigner avec des pourcentages : recettes en bleu, charges en vert (somme sur une ligne = 100%)
N° compte (facultatif)	Titre du compte (recette ou charge) ou du chapitre	Montant	Montant à intégrer dans la matrice	Commentaire (retraitement, ventilation,...)	Recettes (recettes, B ou C (peu fiable))
6061	Fourniture non stockable (eau, énergie)	218 225 €	218 225 €	électricité stations relevage	100%
6062	Produits de traitement	- €	- €		100%
6063	Fourniture entretien et petit équipement	113 332 €	113 332 €		95%
6064	Fournitures administratives	6 824 €	6 824 €		100%
6066	Carburants	69 306 €	69 306 €		100%
6068	Autres matières et fournitures	108 935 €	108 935 €		95%
607	Achats de marchandises	- €	- €		5%
6078	Autres marchandises	- €	- €		
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	- €	- €		
61	SERVICES EXTERIEURS				
611	sous-traitance	15 444 €	15 444 €	Prestataire facturation	100%
612	Redevances de crédit-bail	- €	- €		100%
6122	Crédit-bail mobilier	- €	- €		100%
6125	Crédit-bail immobilier	- €	- €		100%
61251	Entretien et réparation bat publics	- €	- €		100%
613	Locations, droits de passage et servitudes diverses	- €	- €		100%
6132	Location immobilières	20 753 €	20 753 €		100%

Dans cette matrice, les données comptables des services ont été renseignées et retraitées, afin d'être exploitables dans le cadre du référentiel d'analyse des coûts. Cela implique l'étude successive des comptabilités des différentes « entités » composant le service, puis une consolidation au niveau de la collectivité.

Les sommes relevant de « flux de transition » ont été exclues et les montants correspondant à des charges financières ou aux amortissements ont été écartés, pour intégrer l'« épargne patrimoniale » (voir ci-dessous).

3. La ventilation des recettes (par type) et des dépenses (par fonction)

Chaque donnée comptable a été « ventilée » par « fonction » ou « objet », c'est-à-dire affectée à une catégorie de recettes ou de dépenses.

Les recettes et les dépenses d'exploitation (ou « courantes ») des services d'assainissement ont été affectées dans les fonctions suivantes (les définitions de chaque fonction sont disponibles dans l'annexe 1 de ce document):

Recettes totales	Dépenses courantes
• Redevance assainissement • Services accessoires et exclusifs • PFAC • EU externes • Participation BG eaux pluviales • Subventions d'exploitation • Subventions patrimoniales	• Collecte • Traitement • Gestion des usagers • Pilotage et support

Ensuite, les données des différentes collectivités participantes sont agrégées pour obtenir des statistiques, notamment des moyennes pondérées.

4. La notion d'« épargne patrimoniale »

La part des recettes qui excède la couverture des dépenses nécessaires à l'exploitation du service (ou de dépenses courantes du service) est (ou sera ultérieurement) utilisée pour renouveler ou éventuellement acquérir du patrimoine, par le biais d'emprunts (capital et intérêts à rembourser), de l'amortissement des subventions d'investissement et de l'autofinancement complémentaire. Il s'agit de l'« épargne patrimoniale », constituée du solde entre les recettes totales du service et les dépenses courantes telles que définies ci-dessus.

L'épargne patrimoniale représente donc les sommes dégagées annuellement pour le financement des investissements passés (remboursement d'un emprunt et paiement des intérêts), effectuées dans l'année (autofinancement), ou à venir



(constitution de provisions) et non les seuls investissements effectivement réalisés dans l'année. L'idée est d'éviter de complexifier la méthode par l'analyse détaillée des montants dépensés en section d'investissement, et de ne pas avoir à tenir compte des excédents / reports des années précédentes

5. Choix des indicateurs et dénominateurs

Les comparaisons se basent sur deux types de ratio :

- Chaque fonction assurée par le service (collecte, épuration, gestion des usagers, pilotage et support) fait l'objet d'une **comparaison de ratios « dépenses affectées à la fonction / variable dimensionnante de la fonction »** :
 - la capacité des STEU ou la charge polluante entrante pour le coût de l'épuration,
 - le linéaire de réseau pour le coût de la collecte
 - le nombre d'abonnés pour le coût de la gestion des abonnés.

Remarque : il est évident que le coût de chaque fonction ne dépend pas d'une unique variable dimensionnante, mais celles retenues ont été jugées les plus significatives.

- Pour construire une **comparaison globale des recettes et des coûts**, ceux-ci sont ramenés au **volume facturé aux abonnés**. Cela permet d'agréger les coûts des différentes fonctions avec un dénominateur unique, qui a du sens en ce qui concerne le coût et le prix unitaire du service. En effet, les charges du service sont financées en majorité par les volumes facturés aux usagers, qui servent d'assiette à l'essentiel des recettes.

Remarque : en conséquence de l'exclusion des volumes d'eau usées externes collectées du dénominateur, les services pour lesquels les recettes liées à ces échanges sont importantes voient leur coût par m³ facturé aux abonnés majoré.

B. Collectivités participantes

1. Liste des participants

9 collectivités ont participé à l'analyse des coûts pour leur service d'assainissement en 2023.

Tableau des collectivités participant à Explicéo – Assainissement collectif 2023

Dépt	Collectivité	Sigle	Population	Mode de gestion	Type d'urbanisation
40	Sydec des Landes	Sydec	122 654	Interne	Rural
1	GBA	GBA	55 000	Interne	Mixte
49	Angers Loire Métropole	ALM	309 201	Mixte	Mixte
53	Laval Agglomération	LA	117 000	Externe	Mixte
54	Métropole du Grand Nancy	MGN	261 638	Mixte	Urbain
59	Métropole européenne de Lille	MEL	1 174 273	Externe	Urbain
69	Grand Lyon	GL	1 411 645	Interne	Urbain
72	Le Mans Métropole	LMM	210 410	Interne	Mixte
87	Limoges Métropole	LMCU	211 002	Interne	Mixte

GBA ne participe pas à l'analyse comparative FNCCR, mais ses données ont été fournies par le bureau d'études qui a analysé leur équilibre financier. Elles viennent donc abonder l'étude ; toutefois, son poids démographique (et les volumes consommés) étant faible, sa participation n'influence que peu les statistiques.

Une diversité de taille de services est présente dans l'étude, allant de GBA (55 000 habitants raccordés) aux métropoles de Lille et de Lyon qui desservent, respectivement, plus d'1 170 000 et de 1 400 000 habitants.

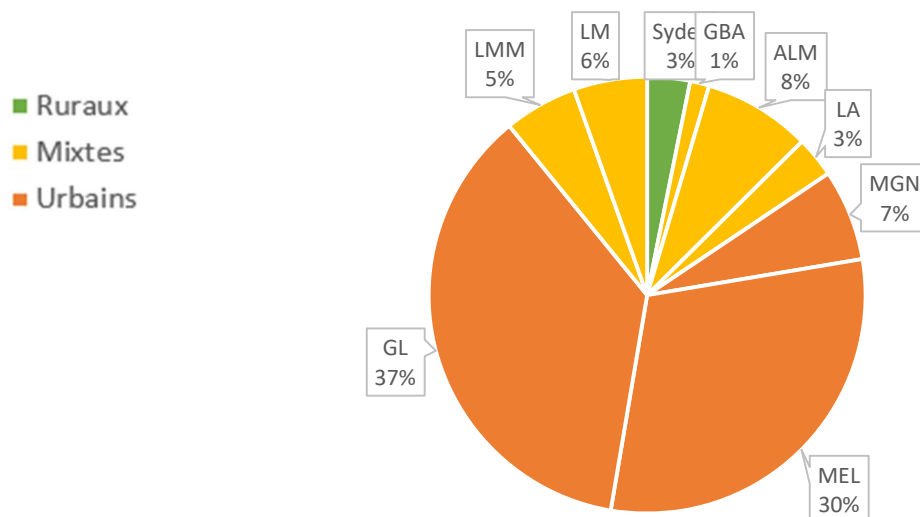
Pour décrire davantage les collectivités participantes, il est possible de classer les collectivités participantes en **trois groupes** : les collectivités urbaines, les collectivités rurales et les collectivités « mixtes », ou « semi-urbaines ».



Les critères, repris de [l'analyse comparative FNCCR](#), sont les suivants :

Indicateur	Unité	Seuil
Nombre de STEU pour 100 000 habitants	STEU/ 100 000 hab	>0,1 : urbain
Existence d'une STEU > 100 000 EH	Oui / non	Non : rural
Densité de population	Hab/km de réseau	≤150 : rural 150 < mixte ≤300 > 300 : urbain

Poids des différents participants (% des volumes facturés aux abonnés totaux du panel)



Il est à noter que les trois collectivités urbaines pèsent pour environ $\frac{3}{4}$ des volumes facturés par les 9 participants. Par ailleurs, le nombre de participants par groupe ne permet pas d'établir des comparaisons entre groupes de collectivités rurales, mixtes ou urbaines.

2. Modes de gestion et statuts juridiques

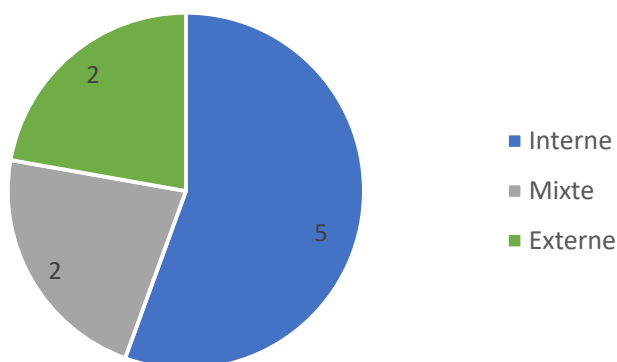
Les services d'assainissement participant à l'étude sont assez représentatifs de la diversité du paysage français en termes de mode de gestion.

Le graphique suivant représente le nombre de collectivités dans chaque catégorie :

- « gestion interne » : l'autorité organisatrice exploite le service en interne ou via un établissement public local dédié (régie à personnalité morale) ;
- « gestion externe » : l'autorité organisatrice a confié les missions d'exploitation à une entité externe (via un contrat de DSP ou pour les usines via un marché de prestation, conclu avec une entreprise privée, une SEM ou une SPL) ;
- « gestion mixte » : l'autorité organisatrice soit possède des territoires en gestion interne et d'autres en gestion externe, soit gère différemment la production et la distribution (ex : une régie de production mais un opérateur privé pour la distribution).



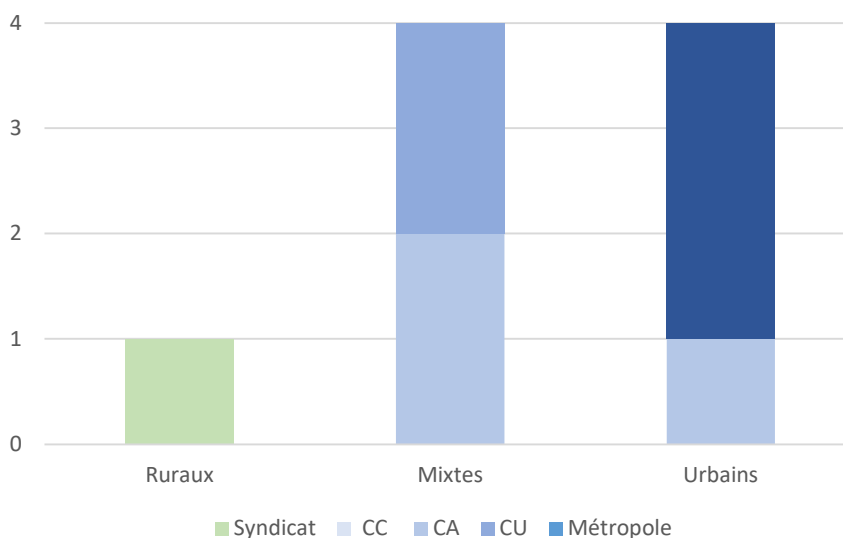
Participants par mode de gestion



La majorité des participants gèrent leur service d'assainissement directement en régie. Ceci est assez représentatif de la situation nationale telle qu'elle est présentée par l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (Sispea) soit 76% des services en régie et 24% en DSP d'après les données 2023. Notons que Sispea ne propose pas l'option « gestion mixte », qui semble néanmoins pertinente.

Enfin, en termes de forme juridique, toutes les autorités organisatrices participantes sont des **groupements de collectivités** : un syndicat mixte pour la collectivité « rurale » et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) dans les autres cas.

Participants par type d'autorités organisatrices (classés selon les groupes d'urbanisation)





C. Limites de l'étude

Pour faciliter la lecture du rapport et sa bonne compréhension, il convient de prendre en compte les limites de l'outil et de l'exercice :

- Tout d'abord, les résultats présentés dans le rapport ne sont pas généralisables, car, **l'échantillon n'est pas assez représentatif de la diversité des autorités organisatrices d'assainissement françaises**. Le faible nombre de données ne permet pas non plus de réaliser des comparaisons en matière de degré d'urbanité car on recense trop peu de collectivités participantes dans chaque groupe.
- Ensuite, la nouveauté de l'exercice a pu être à l'origine de **difficultés pour affecter certaines dépenses**, selon une grille de qualification qui peut différer des grilles internes à la collectivité. Les données seront sans doute affinées au fur et à mesure des années de participation.
- Les dénominateurs choisis pour chaque indicateur ne sont pas neutres. Ils mettent en exergue certaines caractéristiques et en occultent d'autres. Il convient par exemple de distinguer les indicateurs techniques des indicateurs économiques. Ainsi, le volume facturé correspond au volume comptabilisé par les compteurs d'eau potable aux usagers bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Il s'agit donc d'un indicateur économique « usager-centré » car il reflète la part assainissement de la facture des abonnés. À l'inverse, le kilomètre de réseau comme dénominateur fait état d'une caractéristique technique du service et interroge donc davantage sur les enjeux de performance technico-économique.
- Enfin, rappelons que nous étudions ici, en les traduisant sur une base fonctionnelle, des **écritures comptables et non la réalité « physique » des coûts**. Les éventuels coûts ou recettes n'apparaissant pas dans le compte administratif, ne sont pas pris en compte dans l'analyse. À l'inverse, si le service supporte à tort des dépenses qui devraient relever du budget général, elles seront intégrées aux coûts du service et peuvent expliquer, si elles ne sont pas compensées en recettes par le budget général, un prix facturé aux usagers plus important. Les exemples sont nombreux, dans les deux sens : refacturation de charges par le budget général, portage de la compétence SPANC et gestion des eaux pluviales, etc. Ainsi, l'objectif de comparaison et d'explications des écarts pourrait conduire des collectivités à revoir certaines affectations de dépenses ou recettes et ainsi contribuer à les rendre plus rigoureuses.

Après cette présentation de l'étude, les résultats seront décomposés en trois axes : la structuration des recettes, puis des dépenses courantes et enfin une décomposition de l'épargne patrimoniale dégagée.



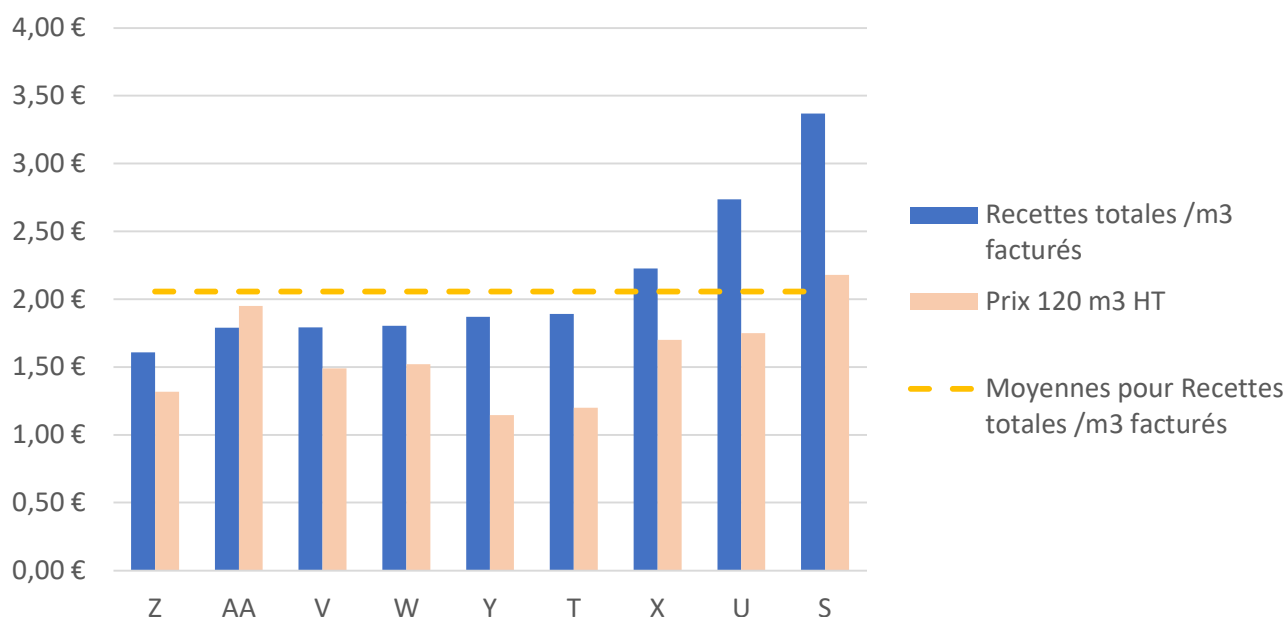
LES RECETTES EN 2023

A. Prix 120 m³ et recettes réelles

Les recettes des services d'assainissement sont issues de la part assainissement de la facture, mais pas uniquement.

Le graphique 1 ci-dessous présente, pour l'ensemble des collectivités ayant participé au projet, leur prix de référence pour une consommation type de 120 m³ (hors taxes et redevances de l'agence de l'eau) et les recettes réellement perçues pour chaque mètre cube facturé.

1. Recettes totales / m³ facturé aux abonnés et prix du m³ pour une consommation de 120 m³



Les recettes totales sont calculées en additionnant l'ensemble des recettes dont le Service public d'assainissement collectif (SPAC) est réellement bénéficiaire (donc en soustrayant les sommes transitant par le budget mais dont le service n'est pas le bénéficiaire « final »).

Notons tout d'abord que les recettes excèdent significativement le prix 120 m³ pour toutes les collectivités participantes. Ces écarts sont liés à deux facteurs principaux : la structure tarifaire des redevances d'assainissement et l'existence de recettes autres que celles issues des redevances d'assainissement.

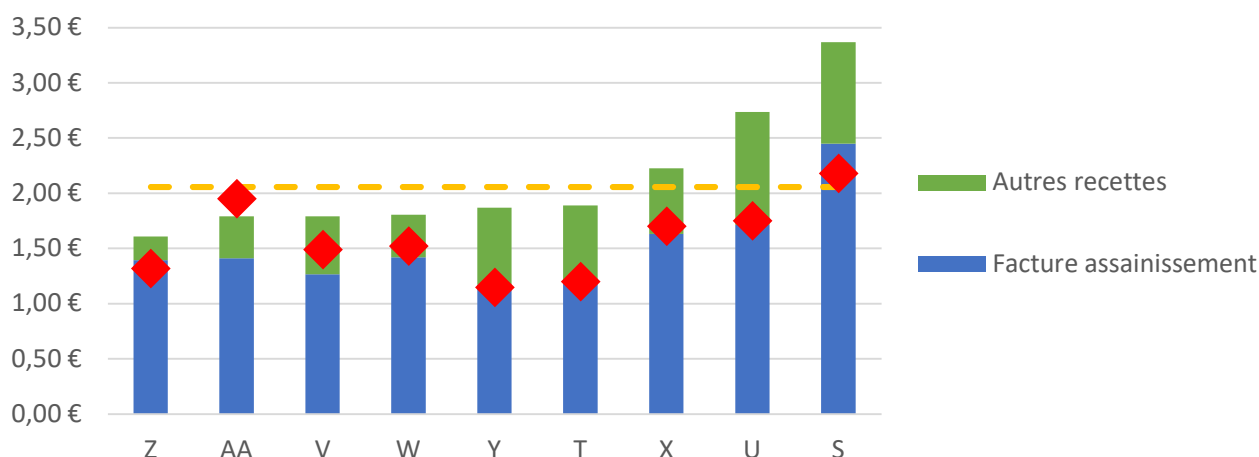
En effet si les recettes des SPAC sont constituées, en grande partie, des recettes issues de la facturation de la part assainissement sur la facture (conformément au principe « l'eau paie l'eau » et de redevances pour service rendu), mais pas uniquement. Il est donc intéressant de comparer le prix de l'eau pour 120 m³ aux recettes réelles, et en distinguant la part des recettes issues de la facturation aux usagers des recettes complémentaires (graphique 2).

Les recettes liées à la facturation de l'assainissement représentent 69 % des recettes réelles totales. Ainsi, en moyenne, les redevances assainissement – issues de la facturation – sont de 1,42 € / m³ alors que les recettes totales représentent 2,06 € / m³, les services obtenant d'autres types de recette hors tarification.

Aussi, le graphique 2 distingue le prix 120 m³ HT (points rouges) et le montant perçu par le service à partir des redevances assainissement (barres bleues). Ces deux indicateurs s'intéressent au même objet, le prix pour les usagers de la prise en charge et dépollution d'un mètre cube d'eaux usées par le service d'assainissement collectif, mais divergent par leur mode de calcul.



2. Recettes réelles / m³ et Prix 120 m³



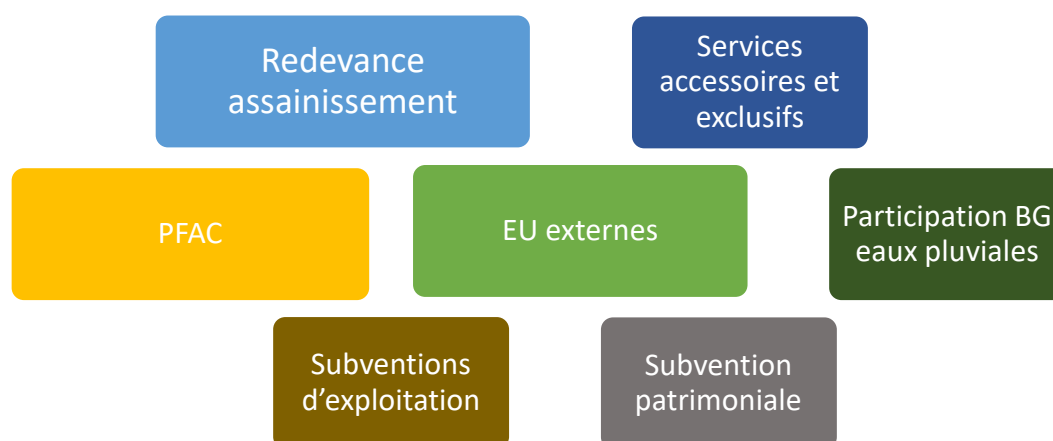
Les écarts entre le prix au m³ pour la consommation de référence 120m³/an et le prix moyen en m³ réellement facturé aux usagers peuvent être importants. En effet, cette consommation de référence a été retenue par l'INSEE dans les années 1970-80 qui ne correspond plus à la consommation d'eau moyenne annuelle par ménage :

- d'une part, la composition des ménages a diminuée ces dernières décennies et la consommation domestique individuelle a elle-même diminuée ;
- d'autre part, les abonnés ne sont pas exclusivement des ménages : habitat collectif non individualisé, établissements publics, industriels, usages agricoles...

Ces différences de « profils » de consommations des usagers auxquelles s'ajoutent des différences de structures tarifaires (progressivité ou dégressivité des tarifs, poids de la part fixe ou encore la différenciation tarifaire entre ménages et non ménages...) expliquent que la recette unitaire liée à la facturation peut s'éloigner du prix 120 m³ HT.

B. Des recettes hors-facturation plurielles

Si les services publics d'alimentation en eau potable sont financés en quasi-totalité par les redevances d'eau³ mais les recettes des services d'assainissement collectif sont plus diversifiées. Explicéo décompose ainsi les recettes perçues par les services d'assainissement en sept catégories :



- Les **redevances d'assainissement facturées aux usagers** (parties fixes et proportionnelles, collectivité et le cas échéant concessionnaire) **en contrepartie du service** ;
- Les **services accessoires et exclusifs**, c'est-à-dire les recettes issues de prestations ou de travaux réalisés pour des tiers et qui leur sont facturés en dehors de la facture classique ;

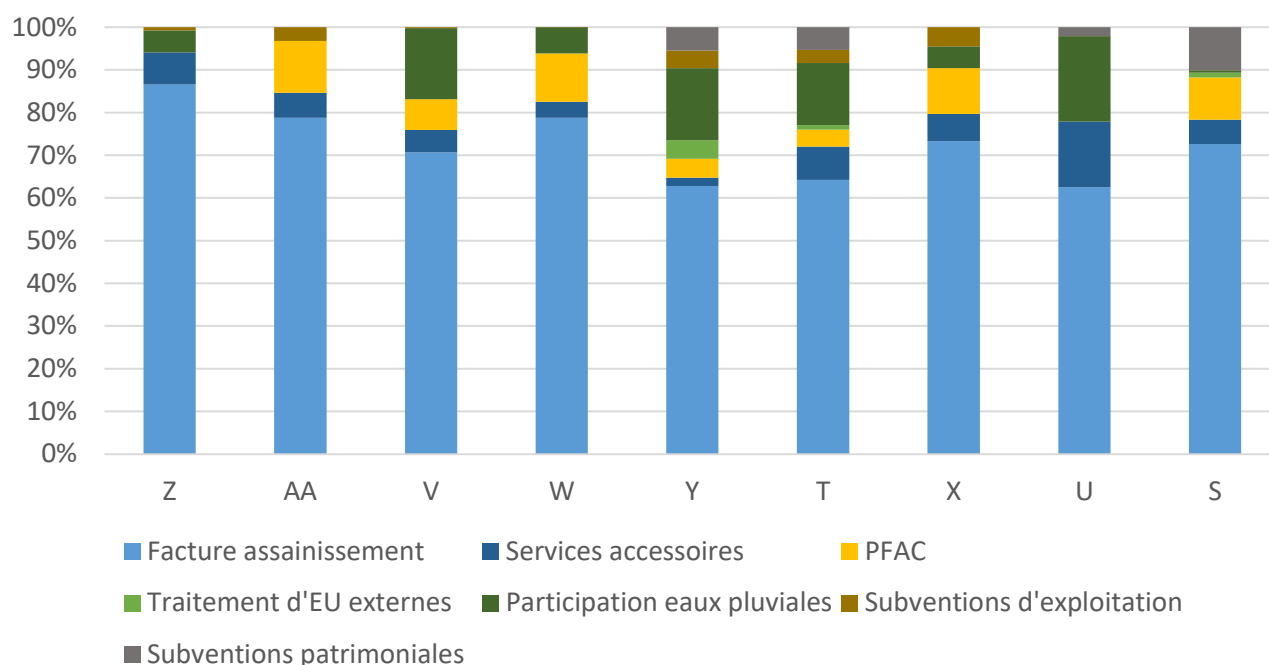
³ 87% selon l'étude d'analyse détaillée des coûts FNCCR Explicéo sur les données 2023



- Les **Participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**, dues par les propriétaires d'immeubles à l'occasion du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées ;
- Les recettes issues de la facturation du transport et du traitement par la collectivité étudiée des **eaux usées provenant d'autres territoires** (conventions de déversement) ;
- La **contribution du budget général au titre des eaux pluviales** : lorsque le réseau est unitaire, il collecte des eaux pluviales et issues du ruissellement ce qui représente un volume supplémentaire d'eau, à transporter puis traiter. La ou les collectivités compétentes pour la gestion des eaux pluviales urbaines doivent financer les missions afférentes par leur budget général. Lorsque les eaux pluviales sont en tout ou partie prises en charge par le service assainissement (en particulier dans le cas des ouvrages unitaires mais il peut y avoir d'autres prestations), il y a donc (ou il devrait y avoir) un versement du budget général de la ou des collectivités concernées compétentes pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au budget de l'assainissement pour couvrir ces coûts.
- Les **subventions d'exploitation et d'investissement** qui proviennent d'autres organismes, principalement des Agences de l'eau mais aussi, parfois, des départements. Elles peuvent également intégrer le reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement ou les recettes liées aux projets urbains partenariaux.

Le détail des « autres recettes » présentées dans le graphique 2 est donc exposé dans ce troisième graphique.

3. Répartition des recettes (% des recettes totales)



Ainsi, les services publics d'assainissement collectif bénéficient de recettes issues des différents usagers et usages des réseaux d'assainissement. Il semble particulièrement intéressant de s'arrêter sur les deux types de recettes : celles issues des PFAC et celles liées à la gestion des eaux pluviales.



1. Contribution du budget général au titre des eaux pluviales

En application de la législation, la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales constitue un service public administratif distinct de l'assainissement des eaux usées⁴. Il doit être financé par le budget général de la collectivité compétente.

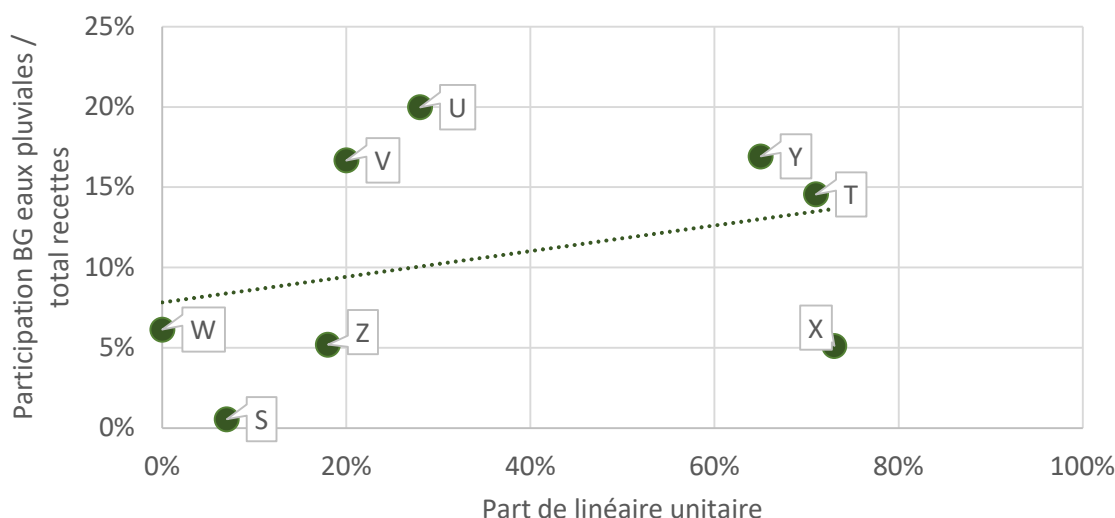
Or, les réseaux de collecte gérés par les services d'assainissement sont souvent « unitaires », notamment dans les centres-villes anciens. Cela signifie qu'ils collectent non seulement les eaux usées produites par les occupants des immeubles, mais également les eaux pluviales issues des précipitations atmosphériques, et qui ont ruisselé sur la chaussée ou sur les toits.⁵

Les réseaux unitaires sont dimensionnés pour collecter ces eaux supplémentaires, et les stations d'épuration sont amenées à traiter des effluents qui peuvent être dilués. Néanmoins, en cas de pluies soudaines et intenses, les réseaux comme les stations peuvent être en incapacité de transporter et traiter ces eaux. Elles sont alors stockées dans des bassins tampons ou relarguées dans le milieu via des déversoirs d'orage.

Ainsi, la prise en charge des eaux pluviales génère des coûts supplémentaires pour le service d'assainissement qui les transporte et les traite. Ces coûts doivent être compensés par le versement au budget de l'assainissement d'une participation financière du budget général de la ou des collectivités compétentes pour la GEPU tant en investissement qu'en fonctionnement. C'est ce qu'Expliceo nomme « Participation BG eaux pluviales ».

Suivant les recommandations d'une circulaire du 12 décembre 1978⁶ qui sert encore de référence aujourd'hui, cette participation devrait se situer entre 20 et 35 % des coûts de fonctionnement du service, moins lorsque le réseau est séparatif. Ainsi, les collectivités possédant une part de réseau unitaire plus importante devraient bénéficier de recettes issues de la participation BG eaux pluviales plus importantes pour couvrir le coût supplémentaire engendré par la collecte et le traitement de ces eaux pluviales.

4. Part de recettes liées à la participation du budget général au titre des eaux pluviales et caractérisation du réseau (séparatif / unitaire)



Le graphique 4 ci-dessus montre que les participations au titre des eaux pluviales restent faibles et représentent, en moyenne, seulement 11% des recettes des services (médiane à 6%) et que cette part n'est pas très corrélée à la proportion du réseau de collecte et séparatif. Logiquement, les collectivités dont le réseau est 100% en séparatif voient leur budget assainissement peu abondé par le budget général au titre des eaux pluviales (sans forcément être nulle : les services d'assainissement en régies peuvent réaliser des prestations sur des ouvrages séparatifs eaux pluviales (par ex. curage,

⁴ Article L2226-1 du CGCT

⁵ Il existe également des réseaux séparatifs, qui ne collectent que les eaux usées.

⁶ Circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration



systèmes de relevage eaux pluviales « partageant » une même alimentation électrique qu'un système eaux usées, ingénierie et pilotage...).

En France, sur 306 910 kilomètres de réseau, 74 % du linéaire est séparatif (SISPEA, 2022).

2. La perception de la PFAC

Les services d'assainissement collectif peuvent bénéficier d'une recette complémentaire importante liée aux nouveaux raccordements sur le réseau. Il s'agit de la **participation pour le financement de l'assainissement collectif, PFAC**, qui peut être mise en place par délibération. Elle vise les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques et se justifie par « l'économie [...] réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation »⁷. Elle est plafonnée à « 80% du coût de fourniture et de pose » d'une installation d'ANC, « diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2. ».

Elle peut également être mise en œuvre pour le raccordement des immeubles ou établissements « dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement »⁸ et « dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire »⁹

La mise en œuvre de ces deux participations financières est facultative et leurs modalités et montants (dans la limite des plafonds ci-dessus) relèvent de décisions des collectivités compétentes pour l'assainissement collectif.

Les montants de ces participations peuvent s'élever à plusieurs milliers d'euros pour une maison individuelle jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros pour des immeubles collectifs ou des établissements professionnels et donc générer des recettes importantes pour les budgets assainissement des collectivités qui les ont instituées (en moyenne 7% du budget assainissement des collectivités participantes et jusqu'à 12%). Elles sont liées au dynamisme démographique et aux politiques d'aménagement présentes sur chaque territoire qui encouragent, favorisent ou non la construction de nouveaux logements.

La FNCCR a publié début 2024 un [dossier pratique consacré à la PFAC](#) et réalisé une étude approfondie des pratiques menées en la matière par 66 collectivités. Les recettes de la PFAC représentent pour ces 66 collectivités en moyenne 17,5% des investissements réalisés (médiane à 13%)¹⁰.

Enfin, certaines collectivités présentent des recettes liées à la réception et au traitement d'eaux provenant d'autres territoires (les « eaux usées externes »). L'absence d'unique dénominateur pertinent (volume, charge polluante...) empêche une estimation fidèle du poids des eaux usées externes dans l'économie des services alors même que les services sont extrêmement inégaux en la matière.

⁷ [Art. L1331-7 du code de la santé publique](#)

⁸ La liste des activités concernées figure à l'[annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007](#) (redevances agences de l'eau)

⁹ [Art. L1331-7-1 du code de la santé publique](#)

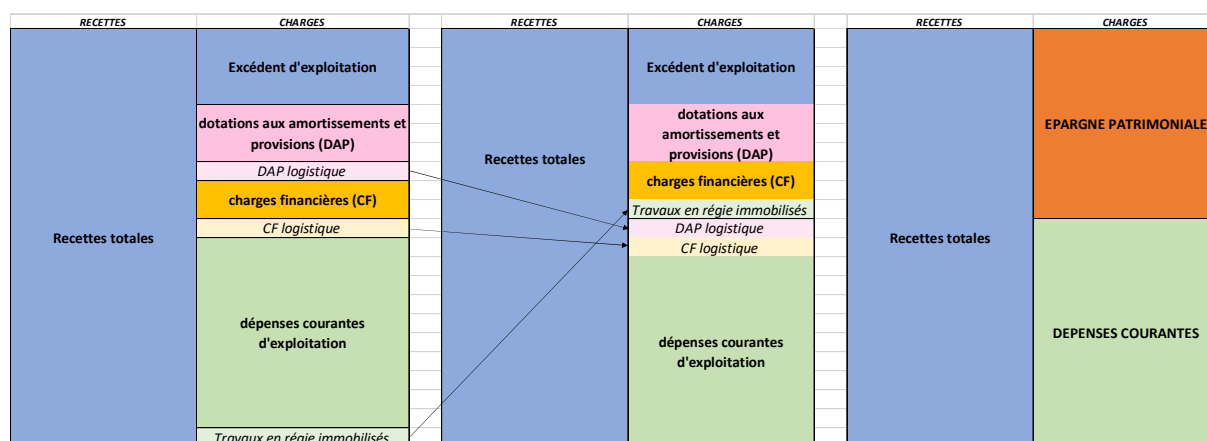
¹⁰ L'étude détaillée et le dossier pratique sont disponibles pour les adhérents FNCCR.



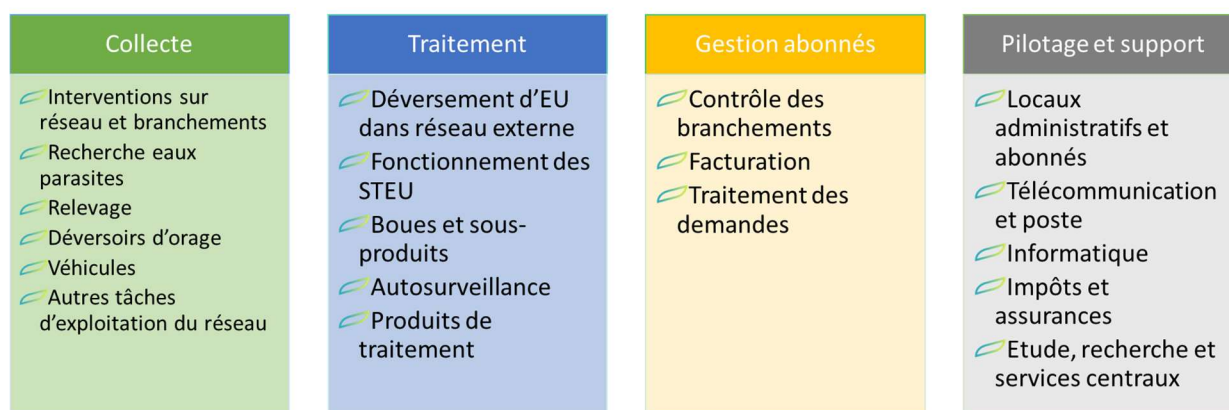
LES DEPENSES COURANTES EN 2023

Les dépenses des services d'assainissement peuvent se décomposer en deux grandes catégories : les dépenses courantes, ou dépenses directement liées à l'exploitation du service, et les dépenses à vocation patrimoniale. Nous étudierons dans un premier temps, les dépenses courantes qui regroupent les dépenses réelles d'exploitation, à l'exclusion des dotations d'amortissements (sauf celles qui concernent les biens logistiques et informatiques) et des charges financières (sauf celles qui concernent les biens logistiques).

Le schéma ci-dessous synthétise le passage du modèle de comptabilité M49 au modèle FNCCR d'analyse des coûts. Ainsi, certains montants indiqués dans les documents comptables ont été corrigés voire exclus de l'analyse : les charges financières et les travaux en régie immobilisés ne sont plus considérés comme des dépenses courantes, à l'inverse les amortissements et les éventuels emprunts liés à des biens immobiliers à usage de bureau ou à de l'informatique sont réintégrés aux dépenses courantes.



Les dépenses courantes regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement du service et qui se reproduisent chaque année. Dans le cadre de cette étude, elles ont été réparties en 4 grandes catégories fonctionnelles :

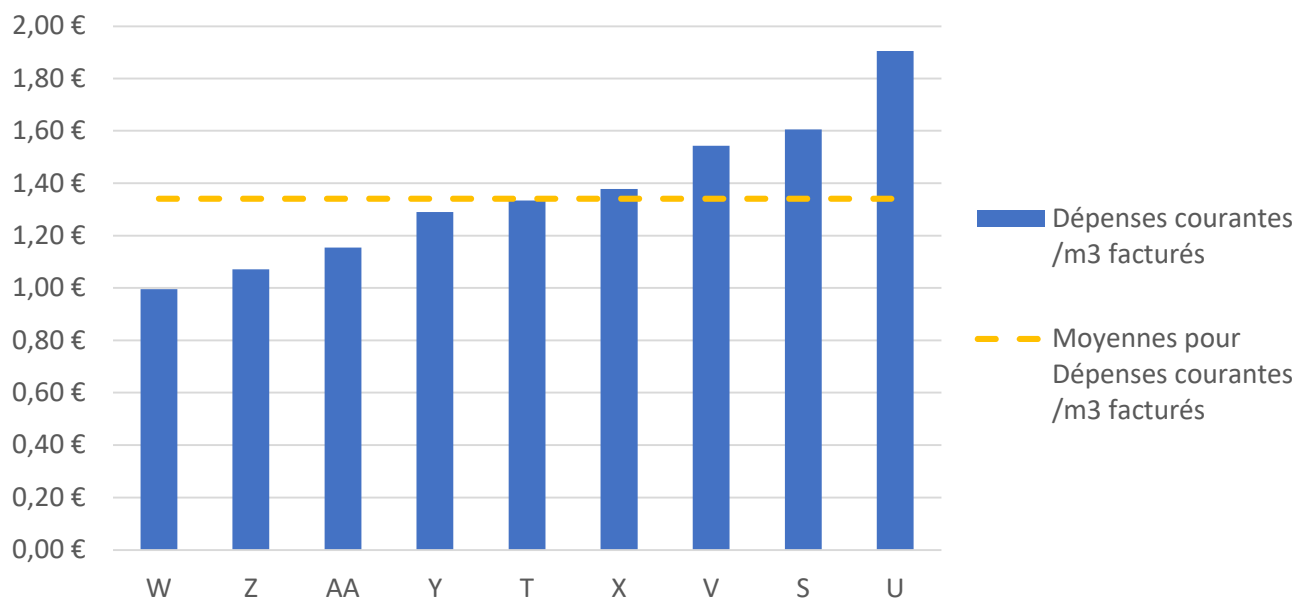


Le poids de ces différentes fonctions dans l'économie du service sera étudié après une analyse sur le niveau général des dépenses de fonctionnement des services d'assainissement collectif.



A. Niveau des dépenses courantes

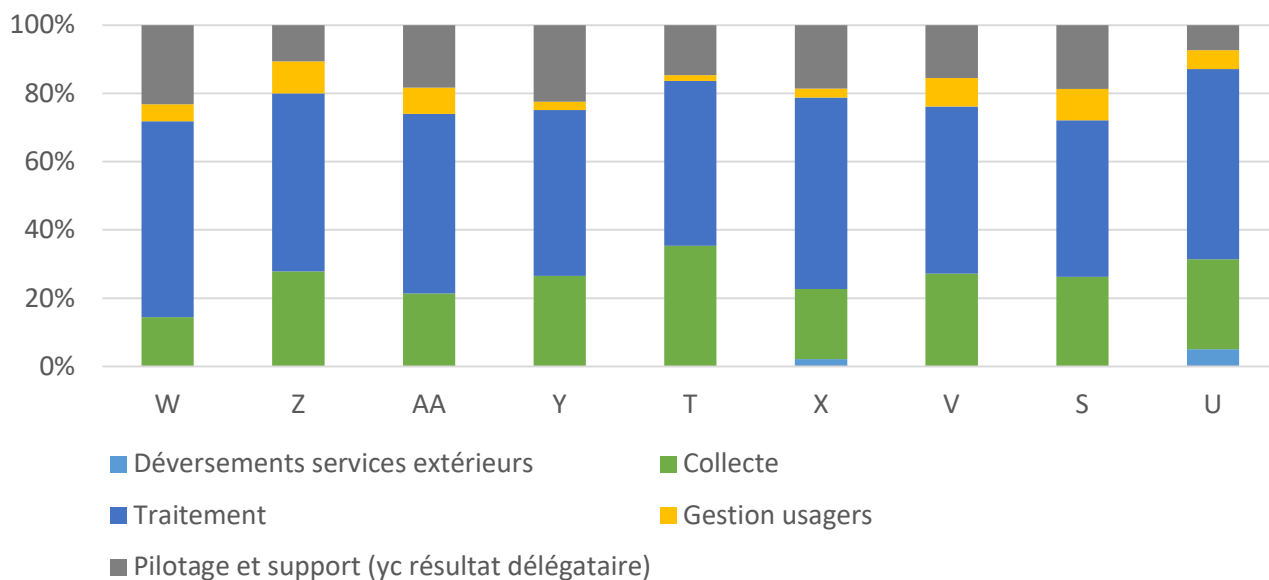
5. Dépenses courantes / m³ facturé aux usagers



En moyenne, les dépenses courantes des services d'assainissement participants (hors investissement donc) représentent 1,34 €/m³ facturé aux abonnés.

Les dépenses courantes des SPAC sont en majorité composées par les dépenses liées au traitement (52 % en moyenne) et de la collecte (25 % en moyenne). Viennent ensuite les dépenses liées au pilotage et support (19 % en moyenne) et la gestion des abonnés (4 % en moyenne). Les fonctions « techniques », **collecte et épuration des eaux usées, représentent donc entre 70 et 80 % des dépenses courantes**. Chaque fonction d'exploitation du service peut ensuite être analysée au regard de plusieurs dénominateurs.

6. Répartition des dépenses courantes (en %)



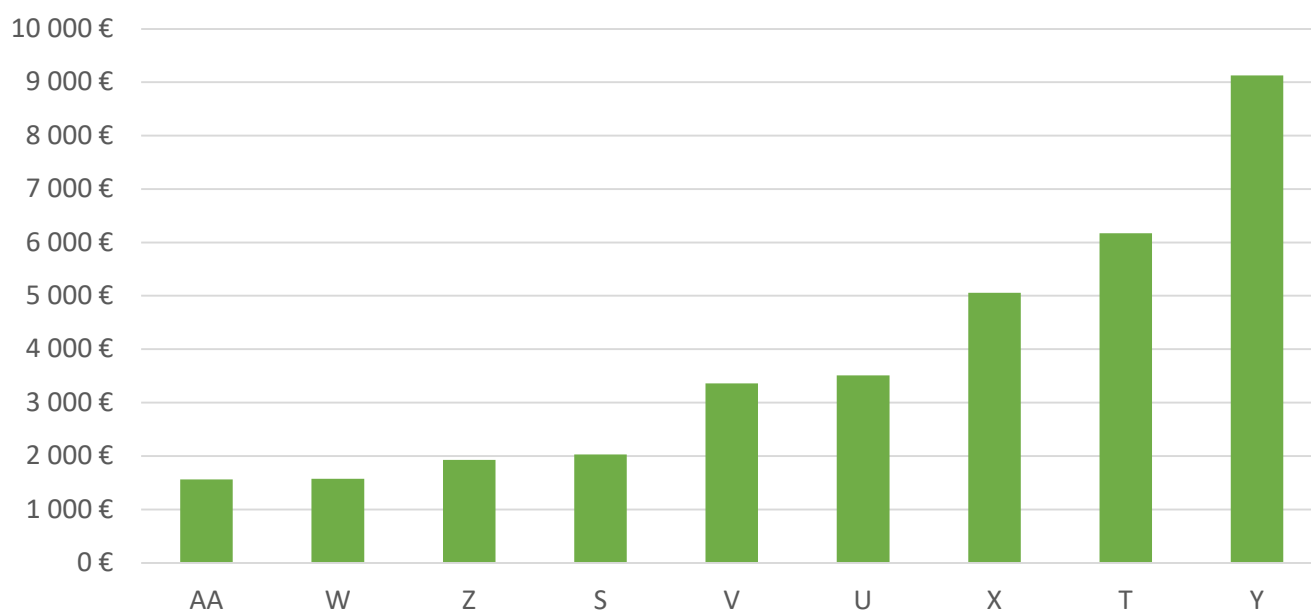


B. Coûts de collecte

La première fonction du service d'assainissement collectif est de recevoir les eaux usées produites par les immeubles raccordés au réseau public et de les transporter jusqu'à la station d'épuration : c'est la collecte et le transport des eaux usées.

Les coûts de collecte sont composés de l'ensemble des interventions sur les réseaux et parties publiques des branchements (curage, désobstruction, inspections, petites réparations... ; à l'exception du contrôle des raccordements, imputés à la gestion des usagers) le relevage des eaux usées (énergie, entretien, maintenance des postes), la gestion des autres ouvrages de collecte (déversoirs d'orage, dessableurs...), les études & diagnostics (inspections TV, recherche des eaux parasites...), la gestion des véhicules et les autres tâches d'exploitation du réseau. Leur dénominateur le plus pertinent semble être le linéaire de réseau, puisque la plupart de ces coûts sont corrélés à la longueur du réseau.

7. Coût de la collecte / km de réseau



Le graphique 7 fait apparaître de grandes disparités sur les coûts d'exploitation / fonctionnement de la collecte au kilomètre, soit entre 1 561 € / km et 9 125 € / km (rapport de 1 à 6). En moyenne pondérée (par le linéaire de réseau), les coûts de fonctionnement de la collecte des collectivités participantes s'élèvent à 4 556 € / km avec une médiane (non pondérée) à 3 357 € / km.

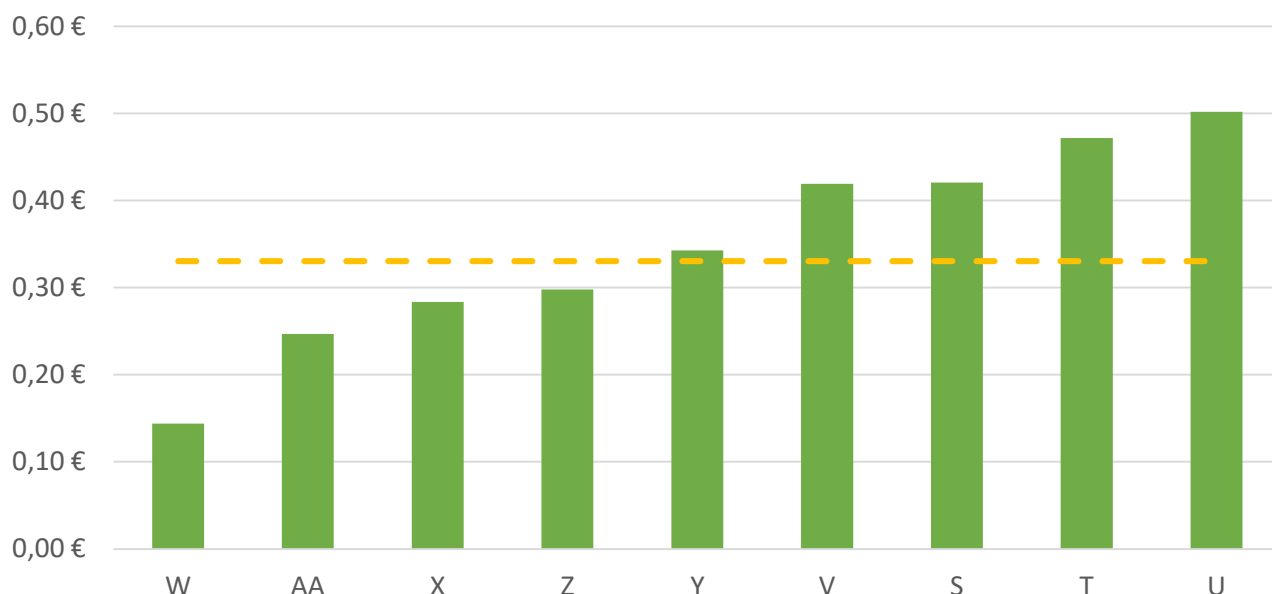
Le coût de collecte apparaît plus important pour les urbains denses de toute évidence en raison des exigences et contraintes spécifiques : diamètres plus importants (d'autant que ces collectivités ont une part de réseaux unitaires plus importante¹¹), complexité des interventions en milieu urbain dense : encombrement du sous-sol, circulation, limitation des nuisances liées aux travaux...

Mais pour observer l'impact de la fonction collecte sur la facture des usagers, il faut ramener ces dépenses de collecte au m³ facturé. En effet, le coût de collecte ramené au km de réseau est un indicateur technique. Il permet des comparaisons entre services sur les éventuelles performances des réseaux et les moyens consacrés à la collecte. En revanche, il ne traduit pas la part des coûts de la collecte dans la facture pour l'utilisateur.

¹¹ Qui génère des dépenses supplémentaires sur le budget assainissement (même si elles sont en tout ou partie compensées en recettes par la contribution financière eaux pluviales au budget de l'assainissement)



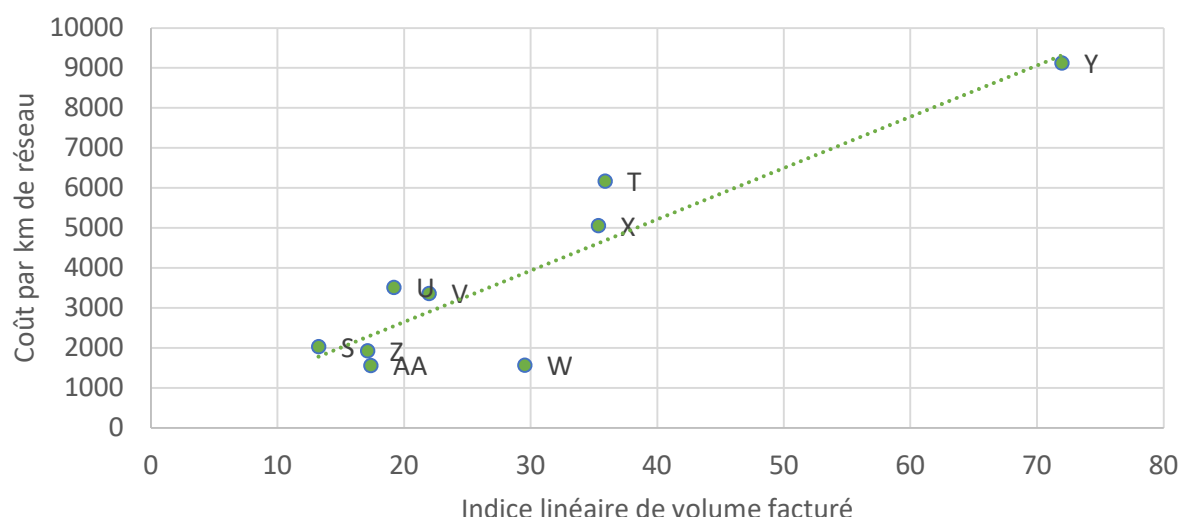
8. Coût de la collecte / m3 facturé aux usagers



Retenir les m3 facturés comme dénominateur change donc le classement des services, en fonction de leurs coûts de collecte. La collectivité U qui avait auparavant un coût de collecte rapporté au nombre de kilomètres de réseau modéré (3 500 € / km) avec un coût de collecte rapporté aux mètres cubes facturés le plus élevé à 0,50 €/ m³. La collectivité Y, avec le plus important coût de collecte ramené au kilomètre de réseau devient 5^e ramené au mètre cube facturé, en raison de son caractère urbain dense, permettant de répartir le coût de l'exploitation unitaire d'un kilomètre de réseau certes plus élevé sur un plus grand volume facturé (corrélativement à un plus grand nombre d'usagers).

En termes d'explication sur les coûts d'exploitation du réseau de collecte, nous vous proposons de visualiser le rapport entre le coût d'exploitation d'un km de réseau et l'indice linéaire des volumes facturés en assainissement. Cet indice linéaire est calculé sur le modèle de l'indice linéaire de consommation pour l'eau potable : il s'agit donc du **volume facturé par jour ramené au linéaire de réseau**.

9. Coût de la collecte et indice linéaire de volumes facturés (m3/km/jr)

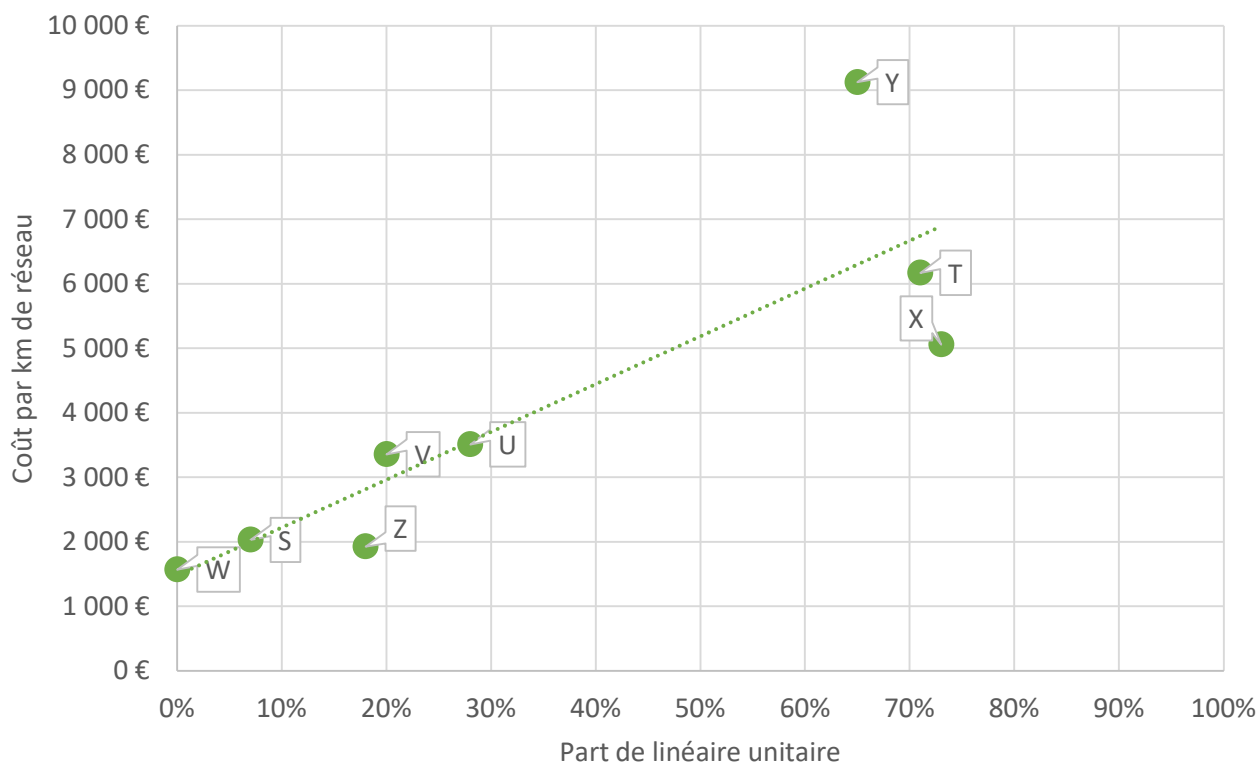


Une corrélation prononcée entre l'indice linéaire des volumes facturés en assainissement et le coût d'exploitation par km de réseau apparaît clairement sur le graphique 9 ci-dessus. Il est avéré que **plus un réseau est de capacité importante, plus les coûts sont élevés**. En effet, de fortes consommations sont corrélées à une zone densément peuplée, en milieu urbain donc avec des réseaux situés sous la voirie et dans un sous-sol particulièrement encombré, d'où des conditions d'interventions souvent complexes.



Enfin, le graphique 10 ci-dessous semble confirmer que la part des réseaux unitaires constitue une des raisons des coûts par km plus élevés en milieu urbain que dans les collectivités rurales ou mixtes. La dimension des tronçons unitaires même plus importante que ne le fait apparaître l'indice linéaire de volumes facturés (ce qui est logique puisqu'outre les volumes facturés au titre de la collecte des eaux usées sont collectés et transportés des eaux pluviales).

10. Coût de la collecte et part de linéaire unitaire



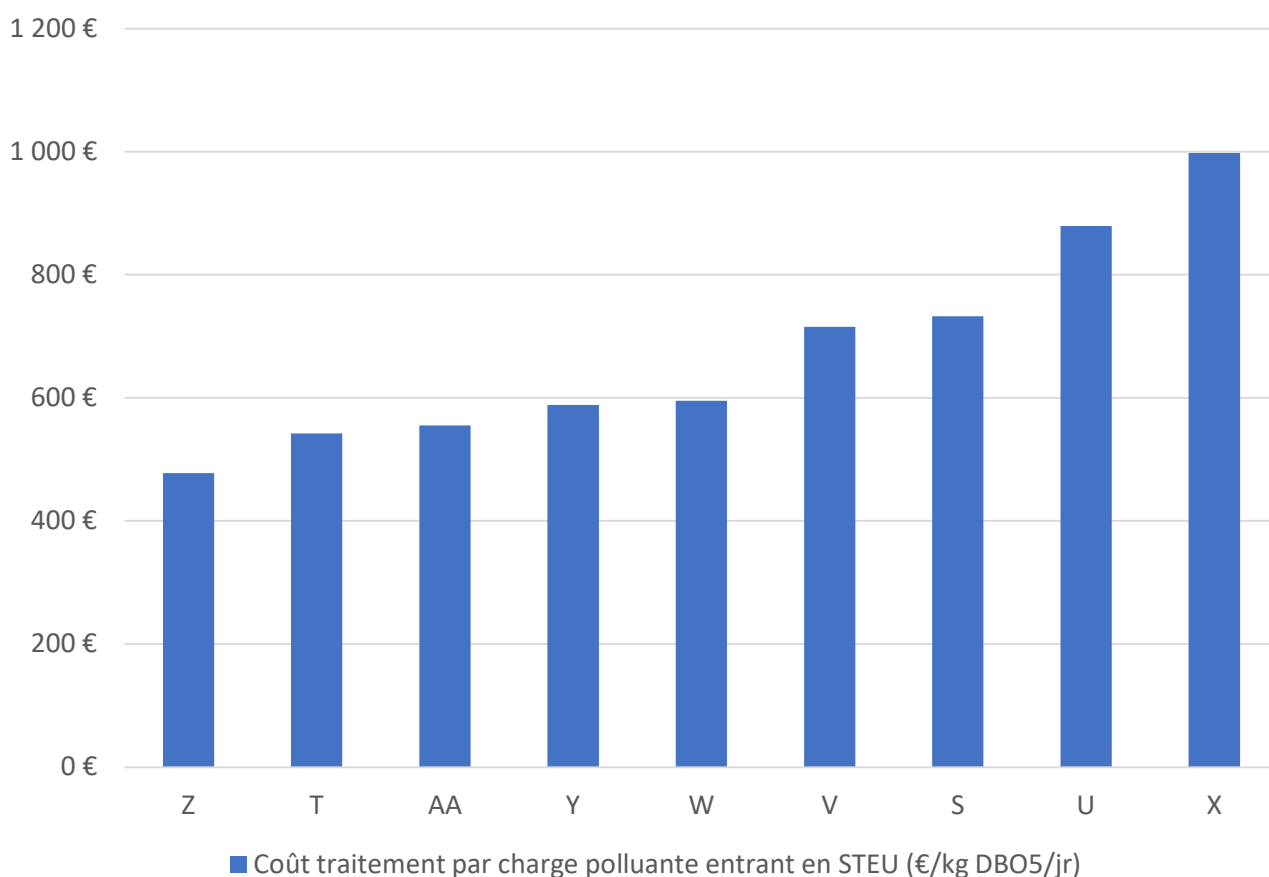
C. Coûts de traitement

Une fois collectées et transportées jusqu'à la station d'épuration, les eaux usées sont traitées. **Le traitement représente ainsi plus de la moitié – 52 % - des dépenses courantes engagées par les services participants.** Il est à noter qu'il intègre le coût de traitement des boues qui pèse de plus en plus lourd dans le coût des stations au fur et à mesure du renforcement des exigences en matière d'épandage¹².

Le coût du traitement des eaux usées peut varier en fonction de nombreux facteurs (le volume, les différents types de pollution à traiter et les exigences de traitement et de performance épuratoire...) et donc être ramené à des dénominateurs techniques de natures différentes : la charge polluante moyenne entrante en station (en kg DBO5 / j), la capacité de traitement (c'est-à-dire la charge maximale admissible en pointe), variables considérées comme dimensionnantes pour les services.

11. Coût du traitement / charge polluante entrante en STEU (€ / kg DBO5/ jour)

¹² Il est envisagé de faire figurer dans la matrice 2024 une sous-catégorie sur les sommes allouées à la gestion des boues.



Les coûts du traitement en fonction des charges polluantes entrantes sont **relativement dispersés entre les services** (écart-type de 171). En moyenne, le traitement coûte 700 € / kg DBO5 traité par jour.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5), indicateur de référence pour la charge polluante

DCO, COT, DBO5... les indicateurs mesurant la charge polluante entrante en station sont nombreux. Alors en quoi le DBO5 est-il représentatif de la charge polluante ?

L'objet principal du service d'assainissement est d'éliminer ou de réduire au maximum le risque pour la santé humaine et de contamination du milieu naturel. Or l'un des risques majeurs du rejet d'une charge polluante dans l'eau – notamment en sortie de station d'épuration - est l'asphyxie des écosystèmes aquatiques, lorsque les rejets de stations consomment de l'oxygène.

En l'absence d'oxygène, la biodiversité dans son ensemble est impactée et ne peut plus se développer. Ainsi, à partir d'une concentration en oxygène inférieure à 5 mg/l, certaines espèces de poisson ont un comportement d'évitement des masses d'eau polluées et à partir de 1 mg/l la survie de toute espèce de poisson est menacée à court terme¹³. La demande biochimique en oxygène calcule donc la consommation d'oxygène en 5 jours d'une charge polluante entrant en contact avec un milieu. Un prélèvement est donc effectué à J0 du contact entre la charge polluante et l'eau et à J5 pour analyse de la quantité d'oxygène consommée par la charge polluante en 5 jours.

Néanmoins, la demande biochimique en oxygène n'est évidemment pas représentative de la totalité de la charge polluante des rejets, et ne mesure pas notamment l'efficacité des traitements tertiaires (nitrates, azotes) et quaternaires (micropolluants).

La charge en DBO5 éliminée (ou éventuellement entrante mis en regard du rendement épuratoire) est un indicateur fiable et pertinent pour rendre compte de l'activité de traitement, mais elle laisse de côté le volume. Or, pour une même

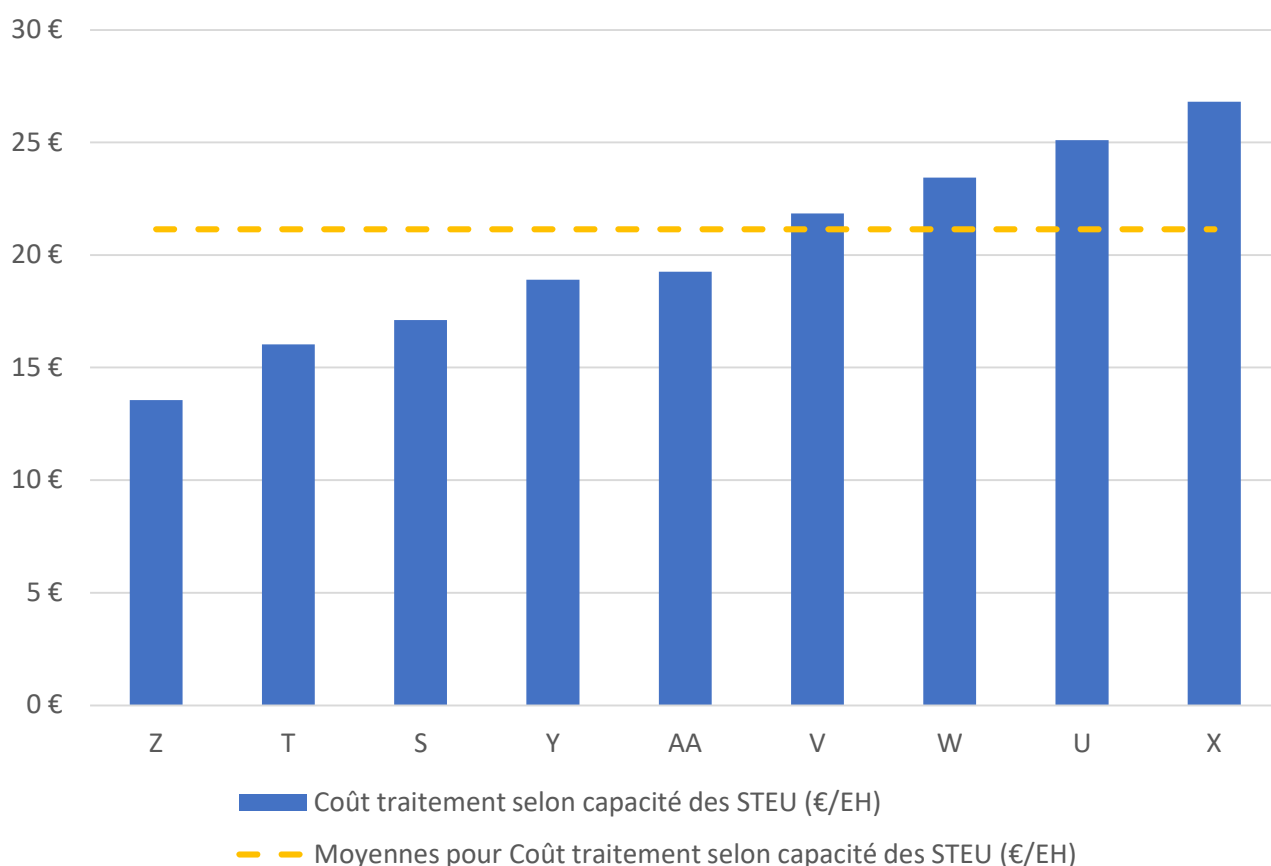
¹³ Il est généralement considéré qu'une eau de bonne qualité a plus de 10 mg par litre.



concentration en DBO5, il est admis qu'un effluent relativement concentré est moins coûteux à traiter qu'un effluent plus dilué (d'autant que les exigences réglementaires de performance de traitement portent à la fois sur la concentration des eaux traitées mais aussi le rendement épuratoire qui sera d'autant plus difficile à atteindre que l'effluent en entrée est déjà très peu chargé). Néanmoins, les données recueillies ne sont pas suffisantes pour montrer cette corrélation.

Enfin, **le coût de traitement peut être ramené au dimensionnement des STEU**. L'unité équivalent-habitant (EH) représente la capacité théorique de traitement d'un système d'assainissement soit 60 g / j de DBO5. Cette capacité de traitement est calculée en référence à la quantité de pollution émise, en moyenne, par personne et par jour. Le dimensionnement d'une station doit permettre de répondre aux pics de charge (en cas de population saisonnière notamment) et aux évolutions démographiques attendues sur le territoire, puisque la durée de vie d'une station d'épuration est estimée à 30 à 40 ans. Néanmoins, tant les surdimensionnements que les sous-dimensionnements induisent des surconsommations d'énergie et de réactifs ainsi qu'une capacité épuratoire dégradée.

12. Coût du traitement / capacité de traitement (€ / EH)

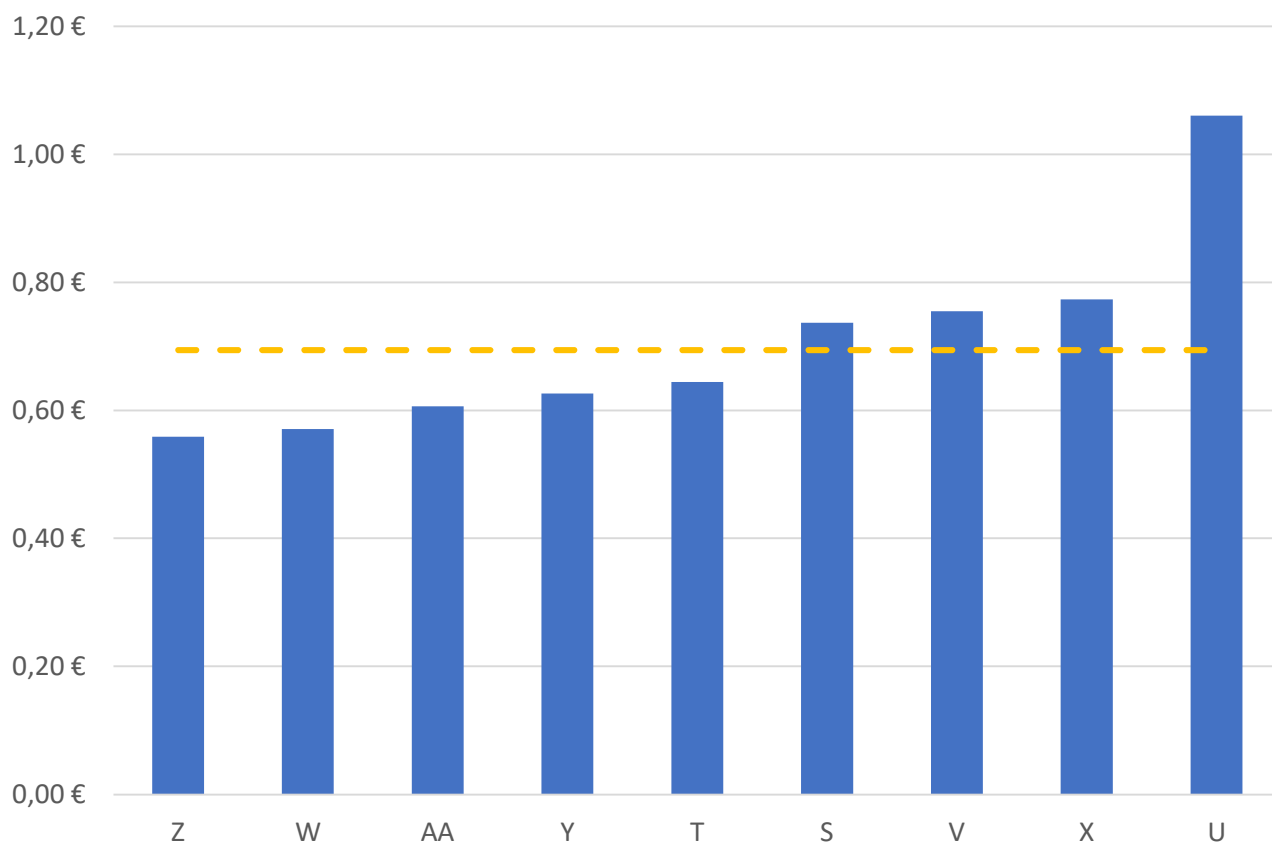


En 2023, le coût du traitement pour les collectivités participantes était de 21 € par équivalent habitant en moyenne, avec une médiane à 19,3 € /EH.

Le classement des collectivités et les rapports au niveau des ordres de grandeurs des coûts restent proches de ceux qui apparaissent lorsqu'on étudie le coût du traitement ramené à la charge polluante.



13. Coût du traitement / m³ facturé aux usagers



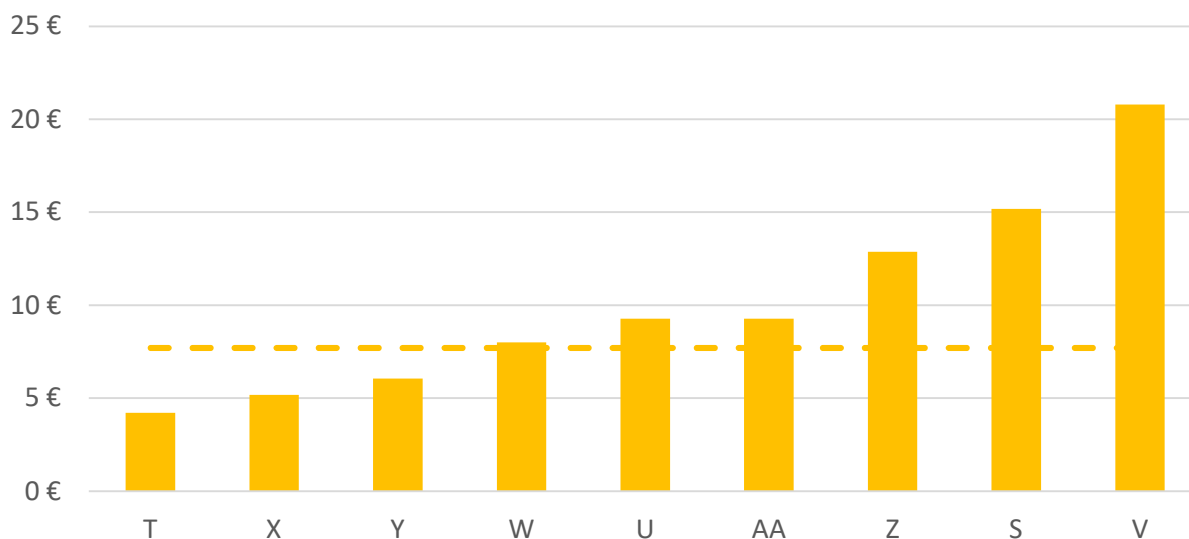
Enfin, ramené au m³ par abonné, le coût de traitement caractérise le poids économique du traitement sur la facture d'assainissement des abonnés. Ainsi, le coût de traitement par m³ facturé aux abonnés est **relativement homogène** entre services, à l'exception de la collectivité U.



D. Gestion des usagers

Poste le plus faible en termes de coût, la gestion des usagers regroupe la quote-part des coûts de relevé des compteurs, de facturation, de recouvrement et de gestion des abonnés – usagers, ainsi que le coût des actions de contrôles des raccordements au réseau public de collecte. Ils sont ramenés au nombre d’usagers pour obtenir un coût de gestion unitaire par abonné, reflétant les contraintes pesant sur les services, notamment en termes de facturation.

14. Coût unitaire de la gestion des usagers (€/an/abonné)



Le coût de la gestion des abonnés est hétérogène variant de 4,22 € à 20,80 € / abonné. Ces différences peuvent être expliquées par le fait d’effectuer ou non des contrôles de branchement, et de les comptabiliser dans cette catégorie ou dans la collecte.

La gestion des abonnés étant généralement effectuée par le service d’eau potable, elle devrait faire l’objet d’une refacturation correspondant au partage des frais. Toutefois, **il n’existe pas de règles « normalisées » de répartition de ces coûts entre le service d’eau potable et le service de l’assainissement**. Outre des **différences de coûts globaux de gestion des abonnés eau + assainissement qui peuvent être très différents d’un territoire à l’autre** (modalités de gestion, de facturation et de recouvrement, stratégie de comptage... voir rapport Explicéo Eau potable), les différences entre les collectivités participantes sont aussi liées à des choix de refacturation très différents ; certaines collectivités ne refacturent au budget de l’assainissement qu’une faible part des coûts de gestion des abonnés ce qui allège leurs coûts de la gestion des abonnés / usagers assainissement mais augmente la part qui reste portée par le budget eau potable.

Abonnés ou usagers de l’assainissement ?

Contrairement à l’eau potable, les usagers domestiques ne sont pas abonnés du service d’assainissement collectif. En effet, l’abonnement correspond à un contrat, donc à une adhésion librement consentie (même si en réalité il n’y a pas beaucoup d’autre choix pour rendre habitable un logement que de s’abonner au service d’eau potable). A l’inverse, le raccordement au réseau de collecte des eaux usées est une obligation légale découlant du code de la santé publique pour les immeubles d’habitation.

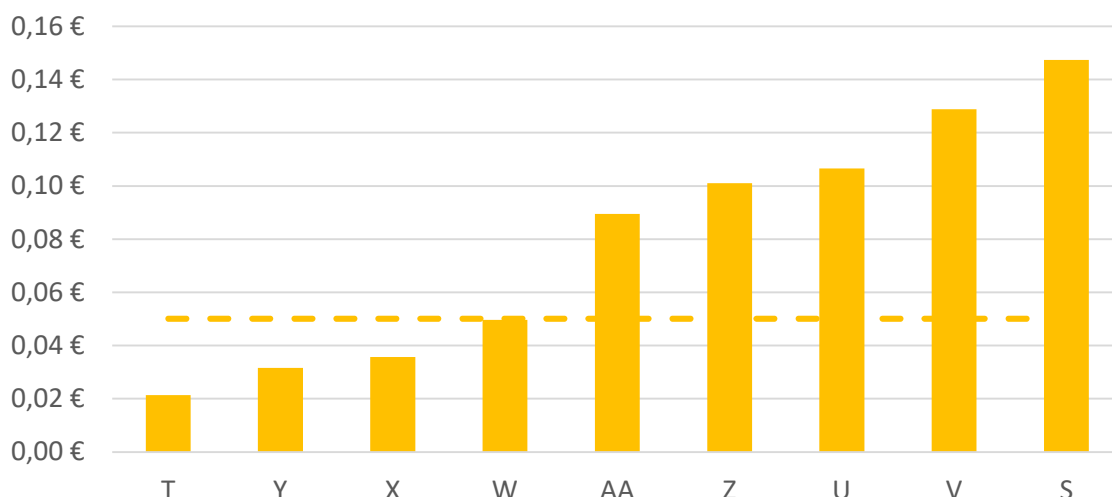
C’est pourquoi nous préférons de manière générale le terme « usager » à celui d’ « abonné » pour l’assainissement. Néanmoins, pour calculer le coût unitaire nous nous référons au nombre d’abonnés, par référence au contrat d’abonnement à l’eau potable (le terme d’ « usagers » risquant d’être assimilé à la notion d’habitants).

Comme pour les autres fonctions, il s’agit ensuite de comparer ce que représente la gestion des abonnés sur un mètre cube facturé aux abonnés.

La gestion des abonnés représente en moyenne 0,05 € / m³ facturé (minimum 0,02 € / m³ et maximum 0,15 € / m³). Le volume facturé aux abonnés influence les résultats car **plus une collectivité traite des grands volumes plus ses coûts de gestion ramenés au volume facturé sont faibles**. Les trois collectivités urbaines se retrouvent avec les coûts unitaires les plus faibles.



15. Coût de la gestion des abonnés / m³ facturé

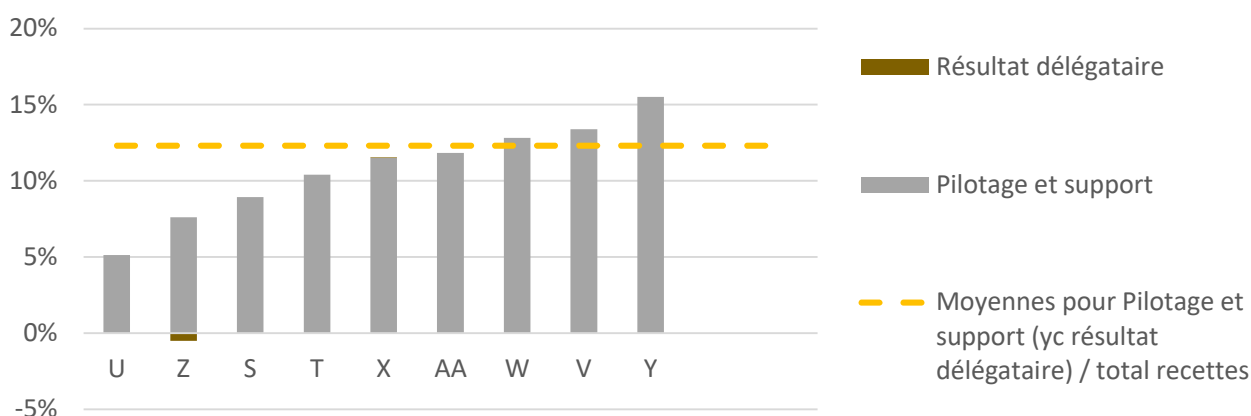


E. Pilotage et support

Toutes les charges non directement affectées à une des fonctions précédentes sont intégrées dans la fonction « pilotage et support ». **Ces charges intègrent donc toutes les charges administratives (frais postaux, assurance, locaux administratifs), le personnel des services supports et de la direction générale et l'informatique** (même s'il s'agit d'informatique technique, c'est un choix méthodologique de simplification), **qu'elles soient directement imputées au budget de l'assainissement ou refacturées par le budget général sous forme d'une quote-part de ses propres frais généraux mutualisés.**

Ces charges intègrent également le personnel de bureau d'études ou de maîtrise d'œuvre (interne ou externe) ainsi que le cas échéant les résultats positifs ou négatifs apparaissant dans les CARE des délégataires. Précisons que les charges des services supports sont, pour certains EPCI à fiscalité propre, mutualisées avec les services centraux, et n'apparaissent dans l'étude que dans la quote-part des coûts pris en charge par le budget de l'assainissement ce qui peut conduire à minorer (ou à l'inverse majorer) le coût de cette fonction pilotage et support, telle qu'elle apparaît dans l'analyse.

16. Coût du pilotage et support (% recettes totales)

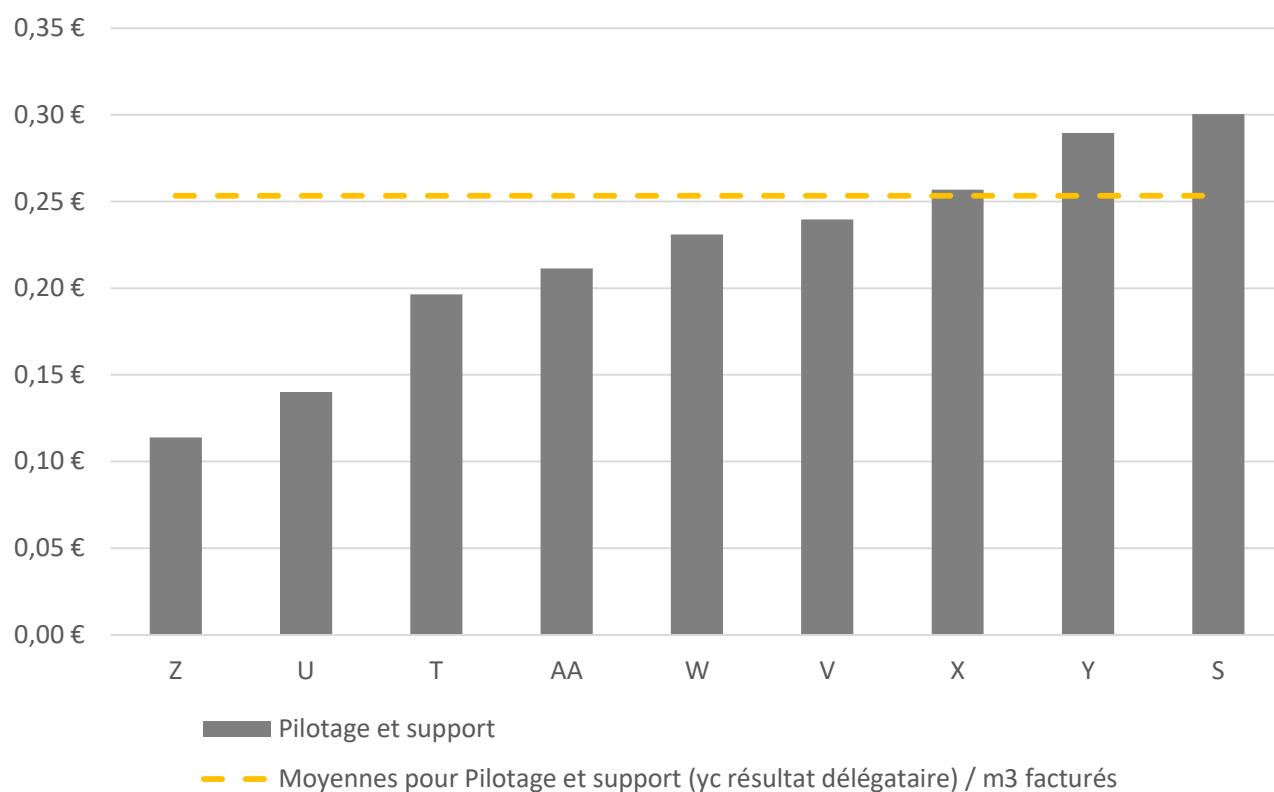


Le coût du pilotage et support représente entre 4 et 19 % des recettes totales avec de fortes disparités entre les collectivités participantes.

Parmi les participants, deux ont une partie de leur service en DSP. Le résultat du délégataire est intégré à la fonction « pilotage et support » : il est légèrement positif pour la collectivité X, et légèrement négatif pour la collectivité Z.



17. Coût du pilotage et support / m³ facturé aux abonnés



Une fois ramenée au volume facturé, la fonction pilotage et support représente entre 0,11 € / m³ et 0,30 € / m³ (avec une moyenne à 0,25 € / m³)

Ainsi, comme supposé en introduction de cette partie, les EPCI à fiscalité propre ont généralement un coût de la fonction pilotage et support plus faible que les autres participants. Leur niveau d'intégration permet une mutualisation des coûts entre les différents services de la collectivité.

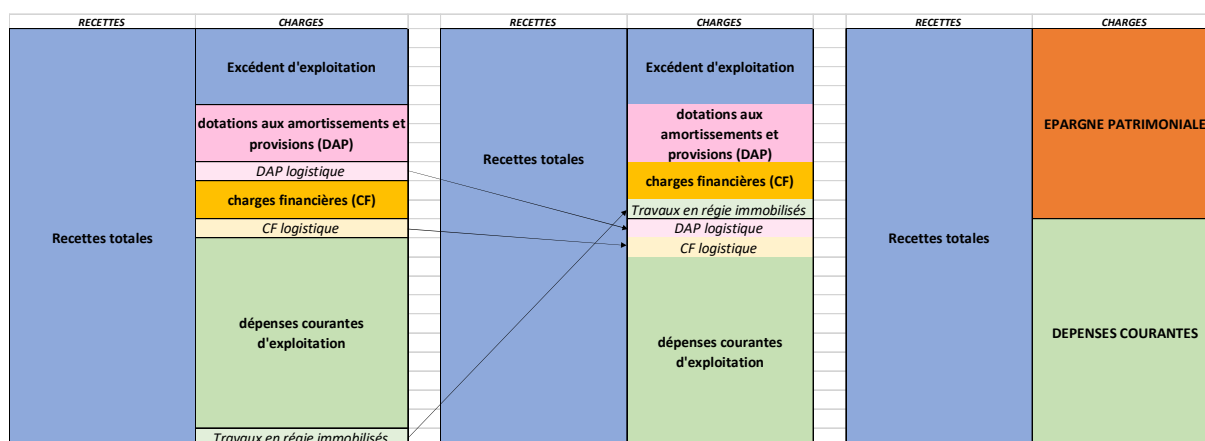


L'ÉPARGNE PATRIMONIALE EN 2023

A. La constitution d'une épargne patrimoniale

Après couverture des charges courantes, étudiées ci-dessus, les recettes permettent de dégager une « épargne patrimoniale », c'est-à-dire une capacité d'investissement, calculée comme la **différence entre le total des recettes et les charges d'exploitation du service** (voir § A.4 La notion d'« épargne patrimoniale »). Cette épargne patrimoniale permet de financer les travaux de l'année, le remboursement de la dette et le cas échéant des « provisions » qui seront mobilisées ultérieurement. Elle a aussi été constituée grâce aux subventions d'investissement perçues.

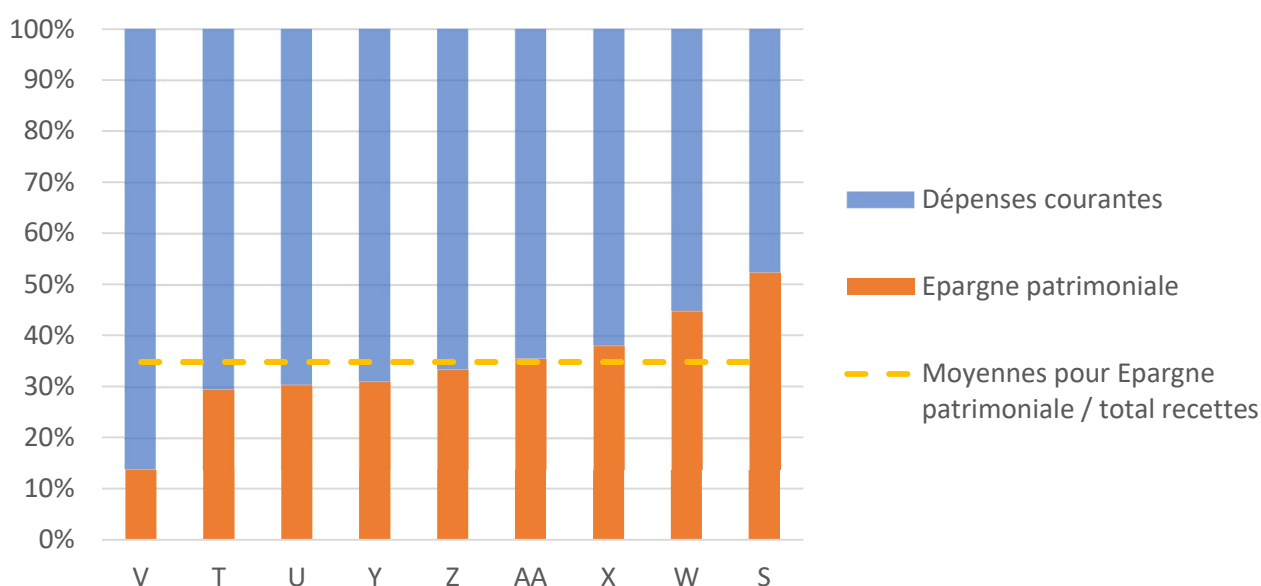
Le schéma ci-dessous synthétise le passage du modèle de comptabilité M49 au modèle Explicéo : sont sorties des dépenses courantes les charges financières et les amortissements liés aux ouvrages techniques (voir le guide méthodologique pour davantage de précisions).



NB : l'épargne patrimoniale s'approche de la notion d'épargne de gestion, utilisée en gestion financière, mais il y a quelques différences, visant à permettre les comparaisons entre collectivités en gommant certains choix de gestion qui n'ont pas à impacter l'analyse (ex : achat ou location des bureaux, achat ou location des véhicules, politique informatique : tous ces éléments sont réintégrés dans les dépenses courantes, pour que **l'épargne patrimoniale ne concerne que les investissements techniques**).

Le graphique 18 montre la part des recettes totales réservée à la constitution d'une épargne patrimoniale.

18. Épargne patrimoniale (% recettes totales)





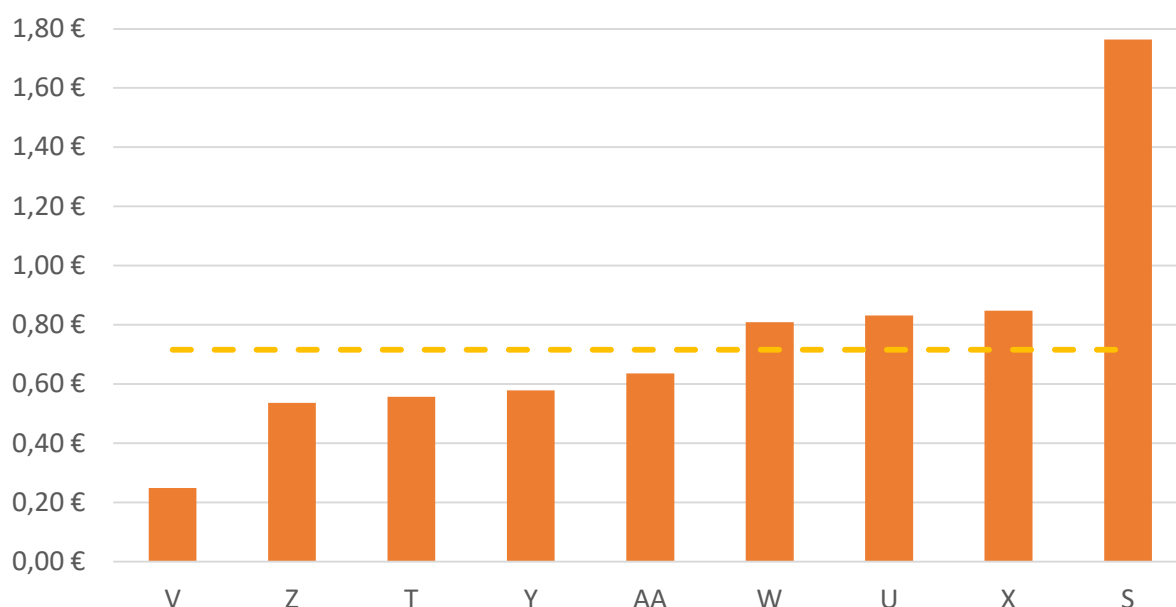
En moyenne, les dépenses courantes représentent 65% des recettes du service, ce qui laisse 35% des recettes intégrées dans l'épargne patrimoniale. Ce niveau d'épargne patrimonial peut dépendre de l'état du patrimoine et des besoins du service. Notons que ce taux d'épargne patrimonial est en diminution par rapport à l'année 2021, où il atteignait 46% en moyenne sur l'échantillon de 11 services étudié.

On peut supposer que les services publics d'assainissement ayant des besoins en investissement importants sont enclins à constituer une épargne patrimoniale plus importante. Mais la constitution d'une épargne patrimoniale dépend aussi **d'un choix de gestion propre à la collectivité** et qui va **impacter directement le prix de l'assainissement**. Une collectivité qui a déjà de bonnes infrastructures (ex : station d'épuration performante, pas d'enjeux de déversements par temps de pluie, peu d'eaux claires parasites et un réseau en bon état) aurait intérêt à baisser ses prix en réduisant la somme d'épargne patrimoniale dégagée chaque année, n'ayant pas d'investissements importants en prévision¹⁴. A l'inverse, une collectivité avec de mauvaises performances (ex : STEP sous-dimensionnée) aurait intérêt à dégager une plus grande épargne patrimoniale pour financer de futurs investissements et améliorer sa performance.

Dans les faits, des services avec de hauts niveaux de performances continuent de dégager une épargne bien au-dessus de la moyenne chaque année alors que d'autres qui ont besoin d'investir dégagent, malgré des politiques réglementaires et financières incitatives, une faible épargne patrimoniale. Le niveau d'épargne patrimoniale ne dépend donc pas seulement d'un choix rationnel corrélé à la prévision d'investissement à réaliser pour une collectivité mais aussi d'un choix politique, grandement lié au prix de l'eau. En effet, l'épargne patrimoniale dégagée par la facturation explique, pour une part importante, les coûts et donc le prix de l'eau.

Il apparaît que réduire l'épargne patrimoniale, donc la capacité d'investissement, constitue la variable d'ajustement la plus facile, à court terme, pour maintenir un niveau de prix considéré comme acceptable.

19. Épargne patrimoniale / m³ facturé



Cette épargne patrimoniale, une fois ramenée au volume facturé aux abonnés, pèse en moyenne pour 0,72 € / m³ facturé aux abonnés en 2023 (contre 0,86 € / m³ en moyenne en 2021). La collectivité la plus rurale du groupe, la collectivité S, présente l'épargne patrimoniale la plus élevée, traduisant tant une couverture des besoins en termes de renouvellement des infrastructures qu'une ambition en termes de nouvelles installations et extensions de réseau.

Le prix de l'eau est donc fortement impacté par le niveau de l'épargne patrimoniale : les différences de tarifs ne traduisent pas nécessairement une différence de performance du service mais une différence d'ambition en termes d'investissement.

¹⁴ En réalité peu de services se trouvent dans ce cas...



B. La souplesse de l'épargne patrimoniale

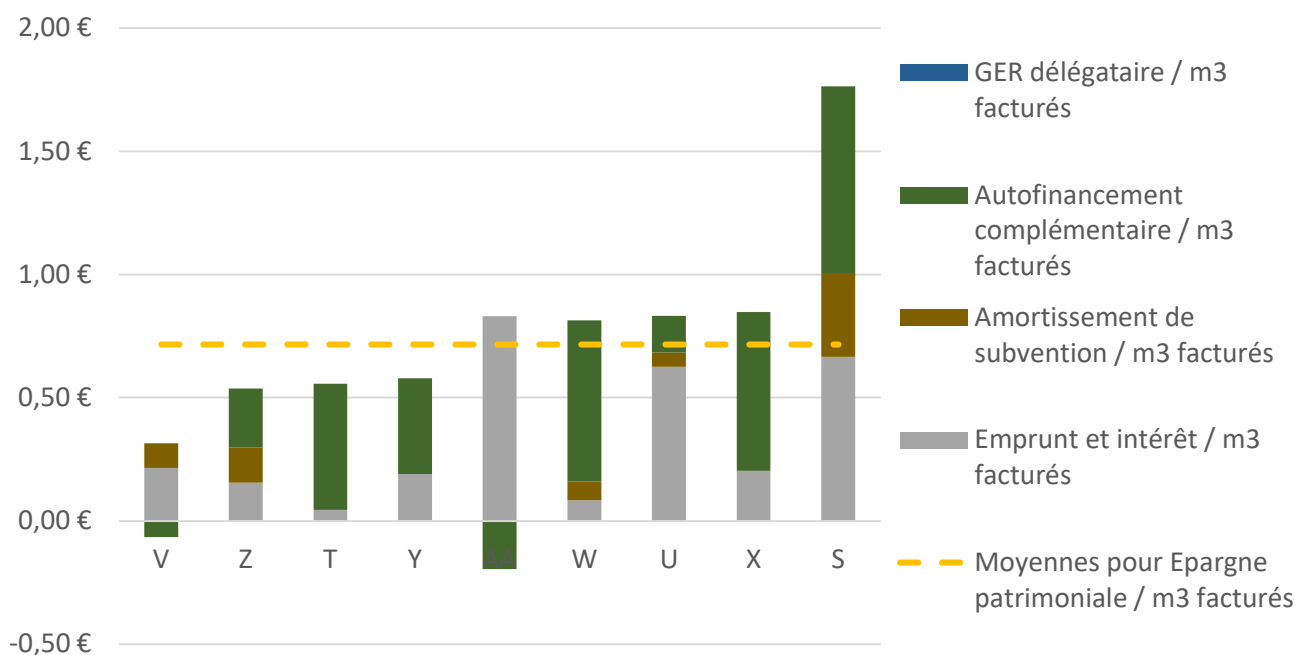
Une fois constituée, l'épargne patrimoniale peut être « fléchée » selon la nature des fonds qui la constituent. On distingue 4 types d'utilisations de l'épargne patrimoniale :



Les montants correspondant au remboursement de l'emprunt et aux intérêts, à l'amortissement de subventions, aux dépenses de gros entretiens et renouvellement (GER) du délégataire sont en réalité « fléchés » vers des dépenses passées ou contraintes.

L'autofinancement complémentaire constitue en revanche une épargne pouvant être librement orientée par la collectivité, selon ses priorités futures. Il peut être complété par la souscription d'un nouvel emprunt, mais son remboursement viendra nécessairement s'ajouter aux dépenses contraintes au sein de l'épargne patrimoniale.

20. « Souplesse » de l'épargne patrimoniale



Le graphique 20 montre le poids des différentes composantes de l'épargne patrimoniale par mètre cube facturé aux usagers. Contrairement à 2021, la majorité des participants voient leur épargne patrimoniale contrainte à plus de 50%.

Ainsi, **seuls 22% de l'épargne patrimoniale sont affectés à l'autofinancement complémentaire**. Cette moyenne est affectée par les deux montants négatifs d'autofinancement complémentaire, concernant les collectivités V et AA qui se sont retrouvés en 2023 en situation de léger déficit.

Par ailleurs, bien que l'ensemble des taux d'endettement reste très raisonnable, il représente plus de 50% de l'épargne patrimoniale pour un tiers des participants.



Le recours à l'emprunt permet de lisser le coût des investissements dans le temps, et d'éviter de fortes fluctuations des tarifs appliqués.

Lorsque les collectivités votent un programme pluriannuel d'investissements, elles peuvent constituer des provisions en vue de sa réalisation, ce qui répond au même objectif.

C. Appréciation du niveau d'épargne

Pour apprécier le niveau d'épargne, il est proposé d'évaluer le potentiel de renouvellement de réseau que cette épargne permettrait si elle était 100% affectée à ce dernier (il serait également possible d'appliquer un coefficient au coût du renouvellement pour prendre en compte les autres investissements à réaliser). Cela permet, à partir d'un coût moyen de renouvellement du réseau, de déterminer le pourcentage de réseaux qui pourrait être renouvelé par an si toute cette épargne patrimoniale était affectée au renouvellement de réseau (ou encore combien de temps il faudrait pour renouveler la totalité du linéaire du réseau de distribution). Il s'agit d'une fiction, qui suppose tout d'abord que la collectivité n'est pas endettée et peut mobiliser toute son épargne aux investissements annuels. En outre, il y a bien sûr des investissements à faire sur les moyens de production, les réservoirs, les compteurs, etc. Cette fiction permet néanmoins de rapprocher le montant de l'épargne des coûts prévisibles des travaux, qui sont variables selon les structures.

Sont utilisés ici les coûts moyens de renouvellement du réseau issus de l'analyse comparative FNCCR pour chaque groupe d'urbanisation : 700 €/ml pour les collectivités rurales et mixtes, et 1 000 €/ml pour les collectivités urbaines.

Ce choix cache sans doute des disparités au niveau des coûts réels de renouvellement, mais au vu de la forte inflation touchant notamment les travaux, cette option a été préférée à la prise en compte d'une moyenne pour chaque collectivité sur les 3 ou 5 dernières années (ne prendre en compte qu'une seule année entraînant des biais trop importants car la nature des chantiers d'une année n'est pas nécessairement représentative des travaux « moyens » de renouvellement des réseaux).

21. Potentiel de renouvellement du réseau



Le graphique 21 vise ainsi à évaluer le niveau de l'épargne patrimoniale par rapport au coût de renouvellement du linéaire total (calculé comme le produit du linéaire et du coût de renouvellement unitaire d'un mètre linéaire de réseau). Ainsi, **si l'épargne patrimoniale était affectée à 100% au renouvellement de réseau et si les coûts unitaires correspondaient aux moyennes telles que calculées dans l'analyse comparative FNCCR, alors les collectivités participantes pourraient renouveler en moyenne 1,1% de leur réseau** (individuellement pour chaque collectivité cela correspond aux points rouges sur le graphique).



Notons que, même si les montants unitaires de l'épargne patrimoniale sont plus faibles chez les collectivités urbaines et les coûts de renouvellement plus élevés, celles-ci bénéficient, du fait de la « densité de consommation » et donc de recette facturée par ml plus élevé, d'un meilleur potentiel de renouvellement que les autres catégories de collectivités. Cela explique peut-être les choix en termes de niveau de prix fixés par ces collectivités, dès lors que le besoin de financement est moindre.

Les besoins en renouvellement ne sont pas nécessairement immédiats selon l'état du réseau, mais ce potentiel de renouvellement peut constituer un indicateur, quand on sait qu'est généralement préconisé un taux de renouvellement d'1%/an minimum. Toutefois, **le pourcentage affiché ne reflète pas le fait qu'une partie de l'épargne patrimoniale est déjà fléchée vers des investissements passés (via le remboursement d'emprunts passés) et que d'autres travaux sont à réaliser, sur les stations d'épuration notamment, ainsi que sur l'équipement des déversoirs d'orage et la réalisation de bassins de rétention.** Donc le potentiel de renouvellement « réel » du réseau est sans doute moindre, dans des proportions diverses selon les collectivités.

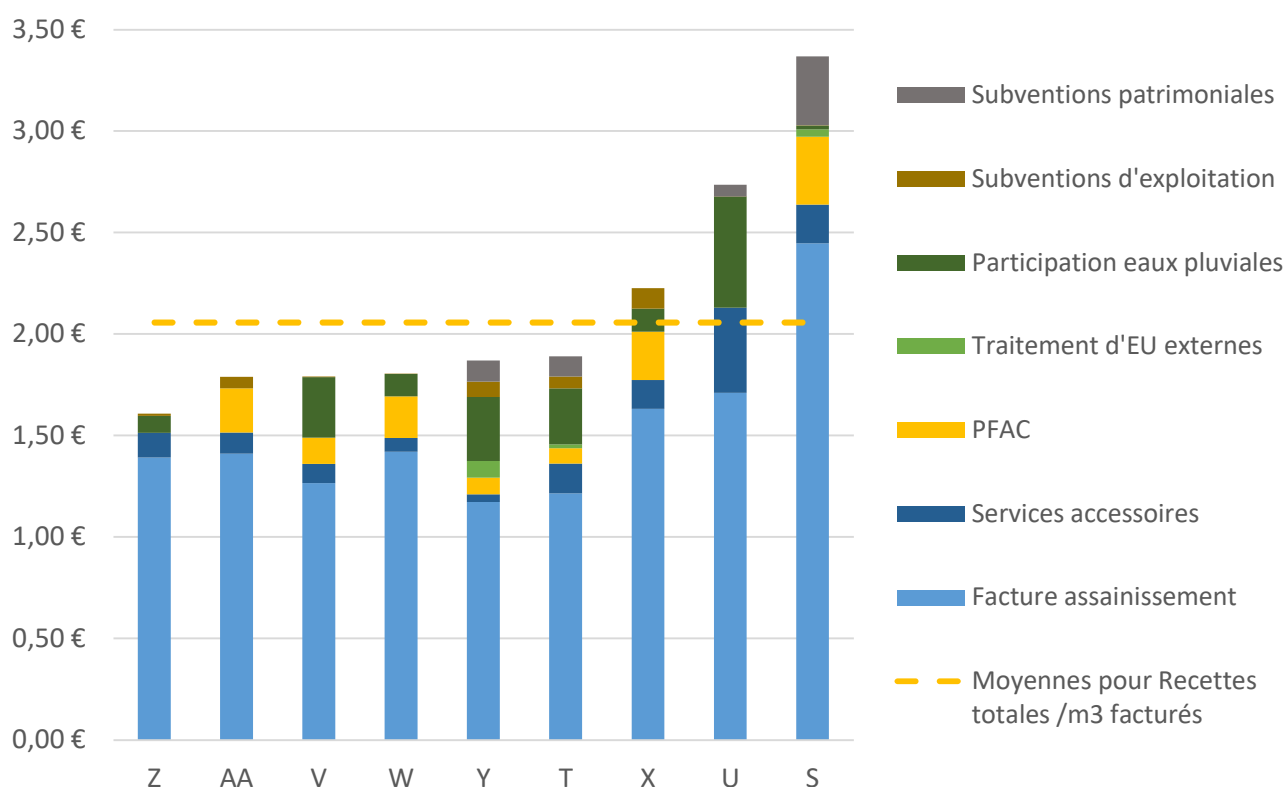


CONCLUSION

L'analyse détaillée des coûts des services d'assainissement Expliceo est un outil qui permet d'expliquer de manière fonctionnelle les coûts des services. Neuf collectivités compétentes en assainissement collectif ont participé en 2023.

Concernant les recettes, l'analyse permet de se rendre compte de la différence entre le « prix 120 m³ » et les recettes issues de la facturation mais aussi d'expliquer que la facturation n'est pas représentative de l'entièreté des recettes des services. Les services bénéficient ainsi de six types de recettes différentes, facturation incluse, comme la participation du budget général au titre des eaux pluviales, ou la participation pour le financement de l'assainissement collectif, qui a pour but de couvrir les dépenses engendrées par le raccordement de nouvelles constructions au réseau.

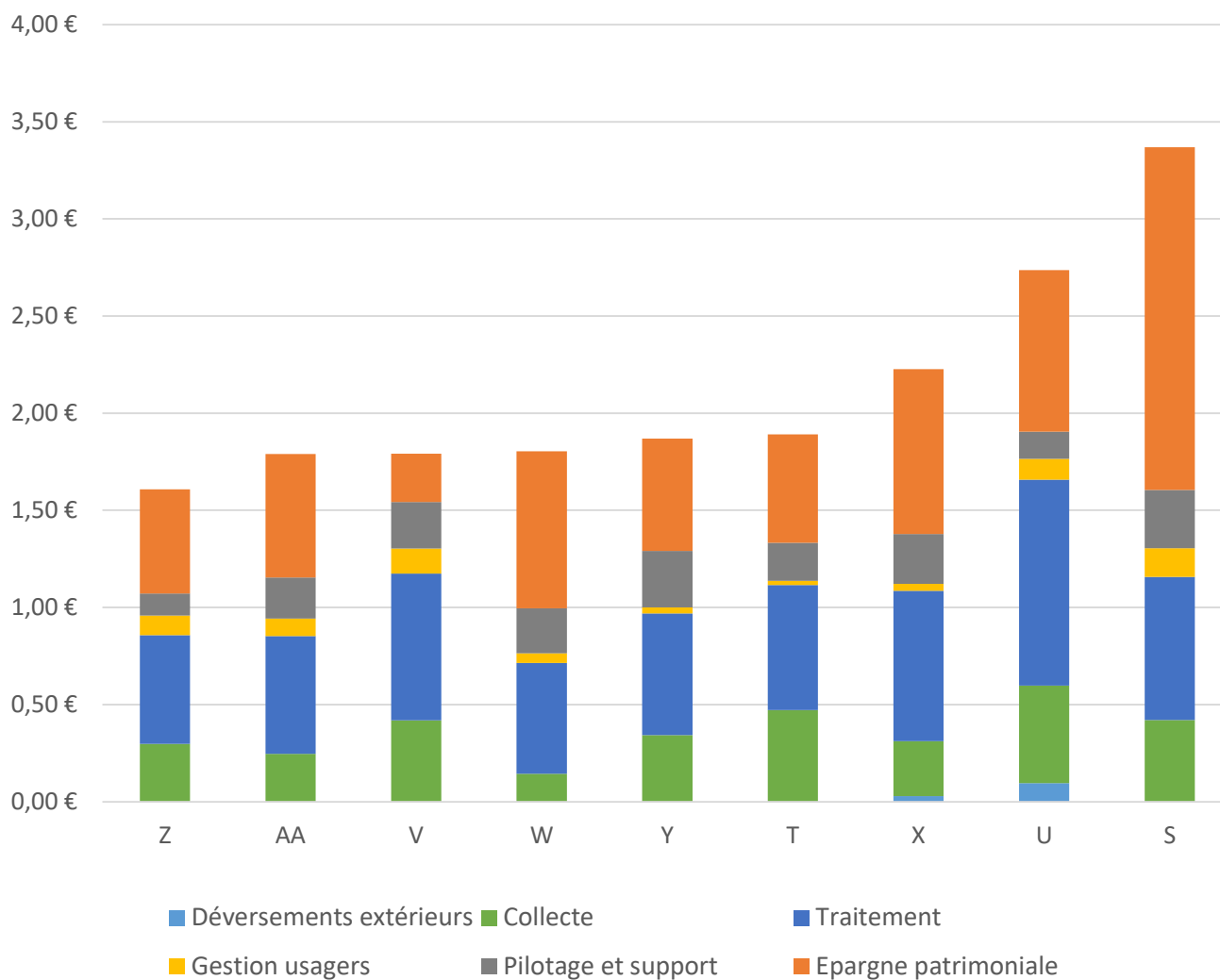
22. Synthèse : niveau de recette et composition détaillée (€/m³ facturé)



Les dépenses sont ensuite partagées en deux catégories : les dépenses courantes et les dépenses à vocation patrimoniale. Les dépenses qui concourent au fonctionnement quotidien des réseaux sont subdivisées en quatre catégories : la collecte, l'épuration, la gestion des abonnés, et le pilotage et support. L'épargne patrimoniale, différence entre les recettes et les dépenses courantes, est essentielle en tant qu'elle permet d'échelonner les coûts des investissements qui ne pourraient être financés sur les recettes d'une même année. Elle découle d'une réserve accumulée d'année en année et peut varier en fonction des enjeux et des choix effectués par chaque service.



22. Synthèse : dépenses (€/m³ facturé)



Pour conclure, il faut rappeler que le choix des dénominateurs doit faire l'objet de vigilance en fonction de ce qui veut être démontré : le m³ facturé aux abonnés est l'indicateur économique de référence pour se rendre compte de la part de la facture affectée à chaque coût alors que les indicateurs de performances tels que le linéaire de réseau permettent au service de dimensionner leurs performances.



ANNEXE 1 : DEFINITION DES DIFFERENTES FONCTIONS ASSAINISSEMENT

Recettes du service
Redevances assainissement
Facturation aux abonnés domestiques
Facturation aux abonnés industriels
Eaux usées provenant d'autres collectivités
Facturation à d'autres collectivités
Participation du budget général au titre du pluvial
Participation pour le financement de l'assainissement collectif
Services accessoires et exclusifs
Facturation pour réalisation de branchements neufs ou d'extension
Facturation des services aux abonnés (ouverture, calibrage, etc.)
Facturations de services d'épuration (graisses, etc.)
Services à des tiers
<i>Autres produits divers et financiers</i>
Subventions d'exploitation
Subventions patrimoniales
Amortissement des subventions d'investissements



Coûts du service
Eaux usées exportées vers d'autres services
Exportation d'eaux usées
Exportation d'eaux pluviales (gérées par le service d'assainissement collectif)
Collecte et transport
Exploitation du réseau
Curage et opérations de désobstructions (réseau, branchements ou lagunes)
Inspections télévisées
Gestion des DICT
Recherche des eaux parasites
Relevage
Énergie consommée par les postes de relevage
Surveillance et entretien des équipements
Entretien des déversoirs d'orage
Entretien des bassins tampon
Frais liés aux véhicules (y compris non affectés au réseau)
Location ou amortissements
Carburant
Entretien
Encadrement et formations des agents « collecte »
Traitement
Traitement des eaux usées et pluviales
Gestion et conduite des installations de traitement
Énergie de traitement
Visite et entretien des sites
Entretien électro mécanique
Réactifs
Gestion des boues et des sous-produits
Gestion et conduite des installations
Énergie
Évacuation des boues et sous-produits
Auto surveillance (y compris auto surveillance du réseau)
Analyse dans le cadre de conventions de déversement
Produits de traitement
Entretien des espaces verts
Encadrement et formations des agents « épuration »
Gestion des abonnés
Contrôle des branchements
Facturation (payée au service de l'eau potable ou assumée directement)
Émission et traitement des factures
Affranchissement
Gestion des impayés
Créances irrécouvrables
Mesures sociales
Gestion des abonnés
Accueil physique et téléphonique des abonnés (hors frais de locaux)
Traitement des demandes des abonnés
Gestion des conventions et autorisations de déversements industriels



Encadrement et formations des agents « gestion des abonnés »
Pilotage et support
Locaux administratifs et abonnés
<i>Locaux (loyer ou amortissement)</i>
Poste et télécommunication
Communication et représentation
Action de coopération internationale
Frais informatiques
<i>Tous logiciels, y compris SIG, pilotage des sites, clientèle (location ou amortissement)</i>
Impôts locaux et taxes
Assurances
Honoraires, frais d'acte et de contention
Étude, recherche, services centraux
<i>Frais d'études générales</i>
<i>Frais de sièges des délégués</i>
Contrôle du service
<i>Frais de contrôle de la collectivité sur l'opérateur</i>
Fournitures administratives
Gestion des marchés publics
Gestion des ressources humaines
Comptabilité (budget - finance)
AMO et MOE internes
Encadrement et formations des fonctions pilotage supports



ANNEXE 2 : STATISTIQUES

A. Recettes

Recettes totales /m3 facturés					
RTac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	1,87 €	2,06 €	1,61 €	3,37 €	0,58

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Prix 120 m3 HT					
Pac	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	1,49 €	1,52 €	- €	2,18 €	0,60

Redevances assainissement / total recettes					
R1ac_%	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	73%	69%	63%	87%	0,08

Paieement pour traitement d'EU externes / total recettes					
R2ac_%	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0%	2%	0%	4%	0,01

Participation BG eaux pluviales / total recettes					
R3ac_%	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	6%	11%	0%	20%	0,08

Services accessoires et exclusifs / total recettes					
R4ac_%	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	6%	5%	2%	15%	0,04

Subventions d'exploitation / total recettes					
R5ac_%	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	1%	3%	0%	5%	0,02

Subventions patrimoniales / total recettes					
R6ac_%	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0%	3%	0%	10%	0,04

PFAC / total recettes					
R7ac_%	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	7%	7%	0%	12%	0,05

*pondérée par les recettes totales



Redevances assainissement / m3 facturés					
R1ac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	1,41 €	1,42 €	1,17 €	2,45 €	0,39

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Paielements pour traitement d'EU externes / m3 facturés					
R2ac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	- €	0,03 €	- €	0,08 €	0,03

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Participation BG eaux pluviales / m3 facturés					
R3ac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,11 €	0,22 €	- €	0,55 €	0,18

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Services accessoires et exclusifs / m3 facturés					
R4ac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,12 €	0,11 €	0,04 €	0,42 €	0,11

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Subventions d'exploitation / m3 facturés					
R5ac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,01 €	0,06 €	0,00 €	0,10 €	0,04

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Subventions patrimoniales / m3 facturés					
R6ac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	- €	0,06 €	- €	0,34 €	0,11

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

PFAC / m3 facturés					
R7ac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,13 €	0,14 €	- €	0,33 €	0,11

*pondérée par le volume facturé aux abonnés



B. Dépenses courantes : € /m3 facturés

Dépenses courantes /m3 facturés					
DCac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	1,33 €	1,34 €	1,00 €	1,90 €	0,29

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Déversements services extérieurs / m3 facturés					
DCac1_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	- €	0 €	- €	0 €	0,03

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Collecte/ m3 facturés					
DCac2_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,34 €	0,33 €	0,14 €	0,50 €	0,12

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Traitement / m3 facturés					
DCac3_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	1 €	1 €	1 €	1 €	0,16

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Gestion des usagers / m3 facturés					
DCac4_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,09 €	0,05 €	0,02 €	0,15 €	0,05

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Pilotage et support / m3 facturés					
DCac5_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,23 €	0,25 €	0,12 €	0,30 €	0,06

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Résultat délégataire / m3 facturés					
DCac6_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	- €	0,00 €	- 0,01 €	0,00 €	0,00

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Pilotage et support (yc résultat délégataire) / m3 facturés					
DCac56_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,23 €	0,25 €	0,11 €	0,30 €	0,06



C. Dépenses courantes : ratios explicatifs

Coût par km de réseau					
DCac2_km	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	3 357 €	4 556 €	1 562 €	9 125 €	2 560,77

*pondérée par le linéaire de réseau

Coût traitement par charge polluante entrant en STEU (€/kg DBO5/jr)					
DCac3_DBO5e	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	595 €	700 €	478 €	998 €	171,60

*pondérée par charge polluante entrante (DBO5)

Coût traitement selon capacité des STEU (€/EH)					
DCac3_EH	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	19 €	21 €	14 €	27 €	4,39

*pondérée par capacité des STEU (EH)

Coût gestion usagers / abonné					
DCac4_abo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	9 €	8 €	4 €	21 €	5,35

*pondérée par le nombre d'abonnés

Pilotage et support (yc résultat délégataire) / total recettes					
DCac56_%RT	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0 €	0 €	0 €	0 €	0,03

*pondérée par les recettes totales

D. Epargne patrimoniale

Epargne patrimoniale / total recettes					
EPac_RT	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	33%	35%	14%	52%	0,11

*pondérée par les recettes totales

Epargne patrimoniale / m3 facturés					
EPac_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,64 €	0,72 €	0,25 €	1,76 €	0,42

*pondérée par le volume facturé aux abonnés



Emprunt et intérêt / m3 facturés					
EPac01_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0,20 €	0,24 €	0,05 €	0,83 €	0,29

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Amortissement de subvention / m3 facturés					
EPac02_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	6%	3%	0%	34%	0,11

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Autofinancement complémentaire / m3 facturés					
EPac03_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	39%	45%	-20%	76%	0,33

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

GER délégataire / m3 facturés					
EPac04_Vabo	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	0%	0%	0%	0%	-

*pondérée par le volume facturé aux abonnés

Potentiel de renouvellement du réseau (% du linéaire)					
Epac_renv	Méd.	Moy.*	Min.	Max.	Ecart-type
TOUS (9)	1%	1%	0%	2%	0,00

*pondérée par le linéaire de réseau



Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant plus de 850 collectivités territoriales et des établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics de distribution d'énergie, de gestion énergétique, d'eau et d'assainissement, de communications électroniques et de valorisation des déchets. Les adhérents de la FNCCR délèguent ces services (en concession) ou les gèrent directement (en régie).



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
20, boulevard de Latour-Maubourg – 75007 – Paris

fnccr.asso.fr

